IMT Nuremberg Archives

H – 576

International Court of Justice

2361
7

H0576 - 0002

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL

- - - - - - - - - - - - - - - - - - - -

Séance du lundi 27 mai 1946, ouverte à 10 heures, sous la présidence de Lord Justice LAWRENCE

M. DODD. - Monsieur le Président, je voudrais être sûr que j'ai versé au dossier le document suivant ;
3914-PS, qui devient le USA-863.
3943-PS ,qui devient le USA-864
3877-PS, qui devient le USA-865

LE PRESIDENT. - Pourriez-vous me répéter les numéros pour le premier document ?

M. DODD. - C'est 3914-PS qui devient USA-863

Q. - Monsieur le Témoin, à la fin de l'interrogatoire, vendredi, nous vous avions remis un exemplaire d'un message télétypé à Martin Bormann.

Je voudrais maintenant vous poser quelques questions : avez-vous envoyé ce message à Bormann ?

R. - Oui, j'ai envoyé ce message par télétype et je voudrais pouvoir fournir une explication à ce sujet, premièrement...

H0576 - 0003

Q. - Puis-je vous interrompre un moment. Je voudrai vous demander d'observer une pause avant de répondre aux questions, cela faciliterait la tâche des interprètes et aussi la nôtre.

R. - Premièrement, je voudrais expliquer pourquoi je tutoie Bormann.

Bormann était du même pays que moi, de la même ville, je l'avais connu à Weimar, mais seulement très rapidement Quand il vint, en 1928 ou 29, à Munich, il me rendit visite et étant mon aîné, il me proposa de nous tutoyer. Nous avons maintenu cette forme dans nos rapports jusqu'en 1943 où il abandonna ce tutoiement pour me vouvoyer dans ses écrits.

Quant au contenu de ce message par télétype; il faut dire que nous nous trouvions dans la troisième année de guerre. La population tchèque du Protectorat de Bohême et Moravie et à Vienne était extrêmement calme ; les conditions qui régnaient à l'intérieur du Protectorat étaient en quelque sorte pacifiques. A Vienne, j'avais une assez importante population tchécoslovaque. Je pouvais craindre des désordres à la suite de l'attentat contre Heydrich, des désordres dans le Protectorat qui pourraient avoir des répercussions à Vienne. A cette époque, les troupes allemandes se trouvaient dans la Presqu'île de Kersch ; rien de grave ne devait se produire à l'arrière de nos troupes. Aussitôt après la nouvelle de l'assasinat du Protecteur de la Bohême et de la Moravie, je reçus l'information suivant laquelle cet attentat avait été commis par des agents britanniques, au moyen d'armes anglaises.

Au cours de ce même mois, nous avions déjà eu connaissance - et cela se trouve mentionné dans le communiqué

H0576-0004

de la Wehrmacht - du bombardement britannique de certains quartiers d'Hambourg et de quartiers d'habitation de Kiel. C'est aussi là une raison pour laquelle nous songions à user de représailles afin d'empêcher le renouvellement de pareilles attaques.

C'est tout ce que j'ai à dire au sujet de ce message télétypé.

Je voudrais qu'on me permette de faire allusion à une erreur de traduction du dernier contre-interrogatoire. Le mot allemand " Retter " a été traduit en anglais par le mot " saviour "(sauveur). Il y a là une difficulté de traduction ; il s'agit d'une expression que j'ai utilisée dans mon livre où je désignais le Fuehrer sous le mot de " Retter" Si l'on retraduit le mot anglais en allemand, cela donne " heiland " (c'est à dire sauveur, au sens religieux du mot) . Pour traduire en anglais le sens véritable que j'entendais, on aurait dû utiliser une locution un peu plus compliqué. On aurait dû dire " rescuer " (c'est à dire " sauveur " au sens matériel du mot). Il ne peut pas y avoir blasphème à utiliser le mot " rescuer ", mais seulement dans le mot " heiland " (sens religieux)...

LE PRESIDENT. - Cette explication devrait être réservée pour le ré-interrogatoire, ce n'est pas une question à soulever au cours du contre-interrogatoire.

M. DODD. - J'ai encore deux autres questions à vous poser à ce sujet.:

Pensiez-vous à une ville particulière de l'Angleterre, à une ville culturelle particulière comme Cambridge, Oxford, Canterbury ?

R. - Non, je n'ai pas visé de villes en particulier

H0576 – 0005

Je pensais qu'il convenait de choisir un objectif comparable à ceux qui avaient été touchés en Allemagne par les bombardier britanniques.

Q. - Pourvu que ce soit une ville culturelle... Pensiez-vous à ce qui était arrivé en Allemagne à Heydrich ?

R. - Je pensais qu'en Allemagne des batiments de valeur culturelle avaient été détruits et je voulais proposer à cette occasion des mesures pour qu'il soit précisé une fois pour toutes que l'assassinat de Heydrich n'avait pas été commis par la population tchéque mais par les cercles d'émigrés tchèques de Londres, avec l'appui britannique.

Dans cette 3 ème année de guerre, il s'agissait de donner une réponse à l'attentat de Heydrich et d'y rattacher la réponse à l'attentat contre les valeurs culturelles d'Allemagne.

Q. - Vous ne faites aucune mention dans ce télégramme de ~~q~~ ce qu'on appelle le bombardement d'objectifs de valeurs culturelles en Allemagne.

R. - Cela vait déjà paru dans le communiqué de la Wehrmacht et c'était bien connu.

Q. - Ce n'est pas ce que je vous demande. Je voulais vous demander s'il n'est pas un fait que dans ce télétype, vous ne faites aucune allusion au bombardement d'objectifs de valeurs culturelles d'Allemagne et que néanmoins vous avez fait une suggestion de bombardement des objectifs de valeur culturelle d'Angleterre. Vous avez exprimé tout à fait clairement que vous vouliez frapper un objectifs anglais culturel à cause de ce qui s'était passé avec Heydrich.

H0576 – 0006

R. Je n'avais pas besoin de faire la moindre allusion au bombardement de villes culturelles allemandes car ce fait était bien connu de la population allemande au moyen des listes de victimes et des communiqués quotidiens.

Q. - Je crois qu'à cette époque vous aviez parfaitement connaissance de la réputation générale de Heydrich.

R. - Non, ce n'est pas exact. Dans ce cas particulier, je considérais Heydrich comme le représentant de notre Reich en Bohême et Moravie, et non pas comme le chef de la Gestapo.

Q. - Vous connaissiez sa réputation générale connue au moins à cette époque ?

R. - Je savais qu'il était le chef de la Gestapo, je ne savais pas qu'il avait commis des atrocités qu'on a découvertes par la suite.

Q. - Vous ne saviez pas qu'on le considérait comme le terroriste de la Gestapo ?

R. - C'est là une expression que la propagande ennemie avait utilisée contre lui.

Q. - Et vous pensez toujours que c'est de la propagande ?

R. - Non.

Q. - C'est par l'intermédiaire de la propagande que vous avez appris qu'on l'appelait ainsi ?

R. - Non, je ne veux pas dire cela.

Q. - Comment l'avez-vous appris ?

H0576 – 0007

R. - J'ai précisé simplement ici que le Protecteur du Reich Heydrich, était pour moi une autre personne, dans la troisième année de guerre, que le chef de la Gestapo. Il s'agit ici d'une mesure politique.

Q. - Vous n'avez pas été satisfait de ces propositions faites à Bormann, vous rappelez-vous quelles autres propositions vous avez faites quelques temps après ?

R. - Non, je ne vois pas.

Q. - Vous rappelez-vous avoir propsé quelque chose comme représailles de l'assassinat de Heydrich ?

R. - Non, je n'en ai aucun souvenir.

Q. - Vous avez proposé l'évacuation de tous les Tchèques de Vienne, n'est-ce pas ?

R. - Non, c'est une proposition que je n'ai pas faite personnellement mais qu'il conviendra de ramener à ce qui s'est produit en 1940 au cours d'un rapport que j'adressai au Grand Quartier Général du Fuehrer ; c'est le Fuehrer qui en avait parlé lui-même à propos de Vienne et je crois avoir mentionné qu'Hitler me dit : " Il faut que Vienne devienne une ville allemande, Il faut que les Juifs et aussi les Tchèques soient évacués de Vienne. "

C'est ce que j'ai dit dans ma propre déclaration.

Q. - La question était la suivante : n'est-ce pas un fait que quelques jours après l'assassinat de Heydrich, vous avez proposé l'évacuation des Tchèques de Vienne, comme mesure de représailles contre cet assassinat ?

R. - C'est possible, jene me le rappelle pas. Il

H0576 - 0008

est possible que dans le trouble où j'étais à la suite de cet évènement qui m'inquiétais beaucoup, j'ai dit quelque chose de semblable.

Q. - Veuillez regarder le document 3846-PS (qui deviendra la pièce des Etats-Unis 866, Monsieur le Président)

Ce document comprend des extraits du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal de Vienne du 6 juin 1942. - page 9 de l'original -. Vous étiez présent, et, d'après ces notes, vous avez parlé en tant que'Reichsleiter Baldur Von Schirach " (au bas de la page vous trouverez la déclaration)

" A la fin, il a révélé que déjà dans " la deuxième partie de l'été ou à la fin de cette année, tous " les Juifs seraient partis, chassés de la ville et que le " fait de chasser les Tchèques serait entrepris ; c'était là " une réponse nécessaire et équitable aux crimes commis contre " le Protecteur du Reich Adjoint en Bohême et Moravie"

Vous souvenez-vous d'avoir dit cela ?

R. - Je n'en ai aucun souvenir précis mais je considère ces observations comme authentiques, elles rapportent vraisemblablement ce que j'ai dit à ce moment-là. La mort de Heydrich m'avait mis dans un état de surexcitation , j'avais à craindre les plus grands désordres en Bohême et en Moravie et j'exprimais ma pensée qui est rapportée ici. Mais, en fait j'ai laissé tomber ces projets après réflexion et il n'en est rien advenu.

Q. - En tout cas, il est tout à fait claire que je vous demande si vous n'êtes pas d'accord sur le fait que vous avez fait deux propositons au moins, la première, de bombarder

H0576 - 0009

une ville de valeur culturelle anglaise, la deuxième d'évacuer la ville de Vienne de sa population tchèque, à la suite de l'assassinat de Heydrich.

R. - Que j'ai eu l'idée de cette évacuation des Tchèques et que je l'ai exprimée, c'est exact , mais il est également exact, c'est un fait, que j'ai abandonné cette idée par la suite et qu'il n'y a jamais eu de réalisations.

Il est exact également que j'ai proposé de bombarder une ville culturelle d'Angleterre en réponse à l'attentat contre Heydrich et aux innombrables attaques de cités culturelles allemandes, mais c'était la troisième année de la guerre et il s'agissait de questions décisives pour la vie de l'Allemagne.

Q. - D'ailleurs Hitler a également proposé l'évacuation totale des Tchèques de Tchécoslovaquie en représailles de l'assassinat de Heydrich, n'est-ce pas ?

R. - Je ne le sais pas.

Q. - Vous ne savez pas cela. Alors, passon à autre chose.

Vous vous souvenez que vendredi , nous avons un peu parlé de vos relations avec les SS et Himmler. Je voudrais vous demander ce matin s'il n'est pas un fait que vous collaboriez étroitement avec Himmler et les SS et cela depuis les premiers jours et jusqu'à la fin de vos fonctions à Vienne. Je voudrais que vous répondiez à cette question.

R. - Je veux bien répondre à cette question de la façon la plus complète.

Q. - Cela ne demande pas beaucoup de détails, mais si vous avez à donner des explications, je suis certain que

H0576 - 0010

vous pourrez le faire. Dites-nous d'abord si oui ou non il est un fait que vous avez coopéré avec Himmler et les SS dès les premiers jours de vos fonctions jusqu'aux derniers jours.

R. è Une collaboration étroite dans le sens où Himmler aurait pu avoir une influence essentielle sur l'éducation de la jeunesse, il n'en a pas été question...

Q. - Arrêtons-nous ici. N'est-ce pas un fait qu'Himmler choisissait son personnel SS et qu'il l'affectait à l'entrainement des jeunes de votre organisation de Jeunesses Hitlériennes ? Vous pouvez répondre à cela très simplement, est-ce qu'il le faisait ou non ?

R. - Pour des questions d'entrainement, d'éducation? Pas que je sache. Qu'il y ait eu des officiers de liaison, peut-être, cela ne serait pas absolument impossible, car il y avait dans mon organisame de Jeunesses des agents de liaison de tous les ministères et de toutes les organisations. Mais cela n'avait rien de commun avec ce à quoi vous faites allusion en ce moment.

Q. - Je crois qu'il faudrait élucider ce point. Regardez le document 3931, qui deviendra leUS-867.

Monsieur le témoin, regardez ce document, vous remarquerez que c'est un message que vous avez envoyé aux membre du parti Bormann, en août 1941. C'est très long, il n'est pas nécessaire de tout lire. Je voudrais attirer votre attention sur certains passages pour rafraîchir vos souvenirs au sujet des SS.

Apparemment, les SA avaient proposé de prendre en mains l'entrainement de certains jeunes gens en 1941, n'est-ce pas ?

R. - Je crois avoir dit jeudi dernier qu'en 1939, au

H0576 – 0011

printemps, je crois, les SA avaient essayé de s'attribuer la préparation militaire des deux classes les plus ~~âgées~~ âgées de la Jeunesse Hitlérienne. En 1941, je crois, ces tentatives ont été renouvelées ;

Q. - Vous vous plaignez de cela à Bormann lorsque vous avez envoyé ce message ; vous vous souvenez de cela ? C'est de cela qu'il est question dans cette lettre. vous vous plaigniez des tentatives des SA qui voulaient mettre la main sur l'entrainement de la jeunesse.

R. - Il m'est très difficile de prendre position au sujet de cet interminable pièce sans pouvoir le parcourir au préalable.

Q. - Voyons, prenez la deuxième page du texte anglais. (je crois que ce n'est pas numéroté, c'est un message télétypé que vous avez entre les mains) Ce sera dans la première partie de votre document.

Je voudrais d'abord que vous nous parliez de la déclaration d'Hitler relativement à la jeunesse et à l'administration de l'entrainement militaire de la jeunesse. Avez-vous trouvé ce passage ?

R. - Non.

Q. - Vous le trouverez à la page 1, il y a un chiffre 1, les paragraphes numérotés 1, 2, 3 etc..., vous y êtes ?

R. - J'ai trouvé le chiffre I.

Q. - C'est bien de cela que je veux vous parler. Nous allons trouver un point sur lequel nous pourrons nous accorder. Voyez au 1, on parle d'un accord sur l'éducation de la jeunesse " Les SA ne sont pas d'accord avec l'éducation

H0576 - 0012

de la jeunesse actuelle ". Voyez plus loin, au 3 et après le 3, vous trouverez en lettres majuscules :

" Je serais heureux que les SA met-
" tent à ma disposition du personnel dans ce but de la même
" manière que les SS et la Police l'ont fait il y a très long
" temps déjà..."

(Monsieur le Président, c'est au bas de la page 4 et en haut de la page 5)

Témoin y êtes-vous ?

R. - Je n'y suis pas encore.

Q. - C'est presqu'à la fin du message télétypé. Vous l'avez trouvé ?

R. - Oui.

Q. - Vous dites que vous seriez heureux si les SA mettaient du personnel à votre disposition tout comme l'ont fait les SS et la Police, depuis longtemps. Voyez au haut du paragraphe, vous parlez de l'entrainement, de la formation des jeunes. Vous parlez de la Jeunesse Hitlérienne, il est tout à fait clair, n'est-ce pas, que vous receviez des lettres depuis très longtemps avant d'avoir envoyé ce message ?

R - En temps de guerre, oui. Depuis 1939, nous étions en guerre, et en vue de la guerre, nous avions des camps d'entrainement militaire, et je m'efforçais évidemment d'éduquer la jeunesse ; l'armée ne pouvait pas m'envoyer des moniteurs en quantité suffisante, et non plus les SA et la Police.

Q. - C'est seulement à partir du début de la guerre que vous receviez du personnel des SS, des SA et de la Police pour former la jeunesse ?

H0576 – 0013

R. - Je ne crois pas que des moniteurs SS eussent pu être utilisés par nous pour autre chose. Nous avions un organisme de chefs pour notre jeunesse, mais nous les avions choisis au sein même de nos Jeunesses Hitlériennes.

Q. - Vous voulez que le Tribunal comprenne que c'est seulement à partir de la guerre que les SS et la Police vous aidaient dans votre organisation de jeunesse pour l'entrainement et la formationdes Jeunes.

R. - Je ne puis pas répondre à cette question d'une façonprécise et pour les raisons suivantes : si , par exemple nous avions uncamp d'entrainement pour le sport du ski, il pouvait se trouver que l'un des entraineurs fut membre des SA oudes SS, parce qu'il s'agissait, par hasard, d'un des meilleurs sportifs dans ce domaine. Mais je ne vois pas sur quel point une collaboration aurait pu avoir lieu entre nous et ces organisations.

Q. - Pouvez-vous dire que vous n'aviez pas de personnel SS pour la formation et l'entrainement ? - Je ne parle pas de moniteurs de ski, par exemple - je parle d'un programma régulier d'aide des SS donné aux organisations de jeunesse.

R. - En ce qui concerne l'éducation militaire, c'est cette lettre qui demande pour la première fois de l'aide mais à part cela, je n'ai jamais rien écrit d'autre à ce sujet

Q. - Vous connaissez les termes " haute action" - HOCHAKTION - ?

R. - Non, je ne vois pas ce que vous voulez dir Je ne me rappelle pas.

Q. - Ne savez-vous pas que le Ministère Public

H0576 - 0014

a déposé des preuves relatives à une action de Rosenberg appelée " haute action " ?

R. - Non.. pour le moment, je dois l'avouer, je ne vois pas...

Q. - Vous ne vous rappelez pas qu'on a parlé ici de la saisie de jeunes gens à l'Est, du transport de 30 à 40 centaines de jeunes de 10 à 15 ans, et qu'il s'agissait de supprimer les facultés biologiques de ces jeunes gens ?

R. - Oui, c'est un fait dont je me souviens dans le cadre du procès. Mais tout ce que je puis dire sur le plan de mes fonctions c'est que pendant la guerre, Axmann m'a fait part un jour qu'il avait fait introduire dans les ateliers une grande quantité de jeunes gens russes et que ces enfant étaient particulièrement biensoignés dans ces ateliers. Je n'avais jamais été saisid'une pareille action auparéalable. Cependant, au début de mon interrogatoire, j'ai déclaré que je prenais la responsabilité de tout ce qu'a fait la Jeunesse hitlérienne pendant la guerre, et je maintiens cette déclaration. Mais, je crois que la Jeunesse hitlérienne n'est pas responsable de cet état de fait. Je me rappelle que mon co-accusé Rosenberg a déclaré qu'il s'agissait d'un responsabilité incombant à un groupe d'armée.

Q. - Nous avons là un document qui est déjà versé au dossier, c'est la pièce US-171. Le Tribunal le connait et je voudrais attirer votre attention sur le fait que dans ce document, il est dit que Rosenberg est d'accord sur le programme consistant à prendre 40 à 50.000 jeunes agés de 10 à 14 ans et de les faire venir en Allemagne ; et il est également dit dans ce document que ce programme peut être réalisé avec l'aide des services de la Jeunesse hitlérienne, ceux du ministère de Rosenberg. On dit également que beaucoup de ces jeunes gens de-

H0576 – 0015

vaient être remis aux SS et aux auxiliaires des SS.

Je voulais vous demander ce que vous savez de ces programmes et de la façon dont la jeunesse a coopéré.

R. - Je ne puis rien dire de plus au sujet de ces programmes que ce qu'on a dit ici.

Q. - Vous étiez responsable des activités de guerre des Jeunesses Hitlériennes ?

R. - La collaboration en temps de guerre de la Jeunesse Hitlérienne était sous la direction du chef de la jeunesse, je puis en parler d'une façon mais non endétails.

Q. - Témoin, je vous demande à nouveausi vous n'avez pas servi domme responsable des kriegseinstaz de la jeunesse allemande ? Je puis vous montrer le document si vous désirez.

R. - Je ne conteste absolument pas ce fait. Tant que j'ai été chef de la jeunesse allemande, j'aidirigé moi-même cette collaboration de la jeunesse à la guerre.

Q. - Je parle de 1939. Vous avez été nommé responsable de la collaboration de la jeunesse allemande par le Fuehrer à son état major en mars 1942; n'est-ce pas ?

R. - Puis-je vous demander de me montrer le document, je n'ai pas de souvenirs précis à cet égard.

Q. - C'est le document 3933-PS, qui devient le US-868. Tout d'abord, vous nous dites que vous ne pouvez pas savoir si vous avez été chargé de cette fonction si vous ne voyez pas le document.

R. - Non, il s'agit simplement de la date. Je

H0576 – 0016

ne m'en souviens pas. Je pensais avoir été compétent dans cette question après 1939 et pas avant.

Q. - Très bien. Je voulais simplement établir que vous avez tenu la responsabilité de ces fonctions jusqu'à la fin de la guerre, n'est-ce pas ? Si j'ai bien compris ce que vous venez de dire, c'est le chef de la jeunesse hitlérienne qui était responsable plutôt que vous ?

R. - Non, j'ai dit exactement que je ne pouvais donner que des renseignements généraux et non pas particuliers parce que la participation de la jeunesse à la guerre était l'affaire d'Axmann. Mais, je ne veux en aucune façon réduire ma responsabilité à cet égard.

Q. - Je crois qu'il est suffisamment clair que vous avez été nommé à cette fonction , quelque soit la manière dont vous avez assuré vos responsabilités . A quel moment pour la première fois avez-vous assuré la responsabilité du service de la participation de la jeunesse à la guerre ?

R. - Si j'ai bonne mémoire, j'assurais cette responsabilité depuis 1939, c'est à dire depuis la déclaration de guerre mais je vois que le décret de nomination n'a paru qu'en 1942

Q. - Très bien, nous sommes d'accord. C'est à partir de cette date de mars 1942que vous avez assumé les responsabilités.

Je voudrais que vous regardiez un autre document...

R. - Un instant,s'il vous plait, je voudrais dire quelque chose. Il s'agit ici d'un projet dont je ne sais pas à quel moment il a été signé. Je ne puis donc pas dire quau cours

de ces jours de mars 1942, une ordonnance a été signée par moi. Je vois là simplement qu'il y a un télétype qui demande aux services compétents du Reich leur accord à propos d'un projet de loi.

Q. - Vous n'avez pas besoin de lire, nous savons ce que ce document contient. Que voulez-vous dire en disant que ça n'a pas été signé, que vous n'avez pas été nommé ?

R. - Nnn, je ne puis pas dire cela. La promulgation du décret date exactement du mois de mars 1942, mais il est possible... ~~je n'attache xxxx

H0576 - 0018

" on peut compter. "

Il y a quelque chose qui se rapporte aux SS, le Fuehrer a établi un délai.

A la page suivante figure la distribution du document, au Reich Maréchal, au Reichsfuehrer SS, au Ministre de l'Intérieur du Reich, au Chef de la Jeunesse.

Que savez-vous de cette saisie de jeunes gens de 10 à 14 ans et de leur transfert dans vos organisations de jeuhesse en Allemagne pendant les années de guerre ? Combien de milliers de ces jeunes ont-ils été enlevés de la sorte ?

R. - J'ai déjà dit tout à l'heure que je ne voulais pas limiter ma responsabilité à cet égard, mais je n'ai eu connaissance de tout cela que plus tard. Je n'étais pas chef de la jeunesse allemande cette année là. C'est celui qui en était le chef qui a passé l'accord avec le haut commandement de l'Air et avec le Reichsfuehrer SS, mais je couvre la mesure prise...

Q. - Vous étiez le Reichsleiter de la jeunesse, vous étiez le chef de la jeunesse du Reich, vous étiez également responsable de la participation à la guerre de la jeunesse hitlérienne.

R. - J'étais à Vienne à la date indiquée du 20 juillet 1944. Vous vous rappellerez peut-être que les évènements de cette époque débordaient tous les fonctionnaires allemands de travail. J'ai appris par la suite, par Axmann, que l'exécution de ces mesures avait eu lieu et je sais que le traitement de ces jeunes Russes a été absolument parfait et correct.

Q. - Vous savez aussi que maintenant encore, les

H0576 - 0019

services alliés s'efforcent de retrouver des milliers de jeunes pour les renvoyer dans leur patrie ? Savez-vous que dans la presse de ce matin on dit qu'il y a encore 10.000 jeunes qui n'ont pas été retrouvés?

R. - Je ne crois pas qu'il s'agisse de ces jeunes gens qui ont été installés dans des ateliers d'apprentissage et qui étaient admirablement traités.

Q. - Il ressort clairement de ce document 345-PS que ce programme était effectué , et la lettre de Rosenberg le dit également. Il dit qu'il y a déjà eu des résultats et ainsi, vos organisations de jeunesse doivent avoir eu quelque chose à faire avec cela.

R. - Mais je ne l'ai pas contesté. Dans le cadre du Ministère du Reich pour les territoires occupés de l'Est, il y avait également des chefs de la jeunesse hitlérienne en service. Sur la base de ce que j'ai entendu au cours des débats, je veux dire que je comprends parfaitement bien que des généraux de l'Est aient pu dire qu'il fallait évacuer les enfants de cette zone de guerre. Il s'agissait - n'est-il pas vrai - d'évacuer du front des enfants de 10 à 14 ans ?

Q. - Avec l'aide des SS.

Maintenant, je vais vous montrer un autre document. 1137-PS qui vous donnera une idée de ce qu'on a fait des jeunes gens et de combien de jeunes gens il s'agissait (ce sera le document US-870)

LE PRESIDENT. - Monsieur Dodd, il y a un paragraphe au bas de la page d'un de ces documents qui se rapporte à un autre accusé.

M. DODD. - Oui, Monsieur le Président. Je le laisse

H0576 - 0020

à l'attention du Tribunal.

Q. - Monsieur le témoin, je voudrais encore vous parler de ce document 345-PS. Vous remarquerez que dans les derniers paragraphes de la communication de Rosenberg au Docteur Lammers, nous trouvons la phrase suivante :

" J'ai appris que le Gauleiter Sauckel
" serait à l'Etat Major du Fuehrer le 2I juillet 1944. Je
" demande que l'ondiscute la question avec lui et qu'on fasse
" un rapport au Fuehrer. "

Sauckel prenait donc part à cet " enlèvement " des jeunes gens de 10 à 14 ans ?

R. - Je n'en ai eu aucune connaissance, je ne puis pas faire de déclaration à cet égard.

Q. - Et je passe maintenant au document 1137-PS, qui commence par une lettre ou plutôt un message du 27 octobre 1944. C'est un memorandum de service et on parle d'uncertain Nickel, Brigadier général de la jeunesse hitlérienne.

R. - Je dois le connaître et je connais ce nom, mais je ne vois pas exactement de qui il est question ; mais ce n'est pas un Général de Brigade, c'est un Hauptbannfuehrer.

Q. - Très bien. Quoiqu'il en soit, c'était un fonctionnaire de votre organisation de jeunesse, c'est cela que je voulais savoir. En tout cas, si vous regardez ce document, vous constaterez qu'il parle de la capture de ces jeunes dans les territoires occupés. Il s'agit d'octobre 1944. Il est dit que le 5 mars 1944 " j'ai reçu l'ordre d'ouvrier un bureau pour
" le recrutement des jeunes de 15 à 20 ans parmi la population
" des territoires occupés de l'Est en vue d'utilisation pour
" la guerre dans le Reich. "

H0576 - 0021

Il dit ensuite à quel moment il a commencé son travail. Il parle de la Lithuani, de l'Esthonie, de la Lettonie; et à la page suivante du texte anglais figurent les catégories de ces jeunes.

" 1383 auxiliaires russes SS

"5953 Ukrainiens SS auxiliaires

" 2354 auxiliaires SS Blanc Ukrainiens

" 1012 auxiliaires SS lithuaniens "

On parle ensuite des forces aériennes

" 3.000 auxiliaires esthoniens aériens Etc..."

Ensuite, on parle de la Marine. Cela vous donne une idée sur la manière dont on distribuait ces jeunes gens et ces jeunes filles. vous remarquerez qu'un grand nombre de ces jeunes ont été affectés aux SS.

R. - Le Hauptbannfuehrer Nickel a apposé un cachet sur cette lettre qui porte l'inscription " Le Ministre du Reich pour les territoires occupés de l'Est " , cela n'a rien à voir avec la Reich Youthfuehrer, c'est à dire la direction de la jeunesse du Reich.

Q. - Je voudrais aussi vous demander de regarder la page 6. Je crois que c'est la page 5 de l'original allemand. Vous verrez que le Général Nickel avait mis à sa disposition des membres de la jeunesse hitlérienne : 26 chefs de jeunesse 234 sous-officiers traducteurs, chauffeurs...etc...Il avait 37 officiers dans le personnel des forces aériennes.

Cela vous rappelle-t-il quelque chose relativement à votre programme concernant l'aide des Jeunesses Hitlériennes?

R. - Cela ne rafraichit pas ma mémoire, dans la mesure où j'ai appris par ce document de quoi il s'agit, j'ap-

H0576 – 0022

prends cela pour la première fois. Je n'étais pas informé de l'activité du Ministère des territoires occupés de l'Est en zone russe. Je ne puis pas savoir quels peuvent avoir été les rapports d'un chef de la jeunesse avec ce ministère. Je prends la responsabilité de ce qui a été fait sur mon ordre, mais d'autres devront prendre la responsabilité de ce qui a été fait sous leurs ordres.

Q. - Permettez-moi de vous montrer quelque chose relativement à la réponse que vous venez de faire. La liste de ce personnel dont je vous ai donné lecture ne représentait qu'une partie du programme et à la fin du document, vous verrez dans quelle large mesure Nickel exerçait ses fonctions Il parle de la coopération avec la jeunesse des Pays-Bas, le Commandant de la Jeunesse hitlérienne Adria, le Commandement spécial du lieutenant Nagel dans les camps de réfugiés et à l'intérieur du Reich, le bureau de campagne à Vienne, etc...

Vous étiez à Vienne à ce moment là, n'est-ce pas ? Et vous déclarez au Tribunal que vous ne saviez rien de ce programme et de la participation de vos chefs de jeunesse ?

H0576 - 0023

R.- Jamais NICKEL ne m'a fait rapport, ni par écrit, ni oralement. Son rapport, comme cela se dégage de cette lettre, avait été adressé au Ministre du Reich pour les territoires de l'Est. Je ne sais pas dans quelle mesure le Reichsjugendführer, le Chef de la Jeunesse du Reich a été informé, et en tous cas, tout ce que j'en sais, je l'ai dit très exactement l'autre jour. Dans ma déclaration tout à l'heure, j'ai d'ailleurs parlé de l'introduction de jeunes gens dans les usines Junker, mais à part cela, je ne puis rien dire.

Q.- Vous voyez M. le Témoin, que votre commandement d'opérations de jeunesse hitlérienne existait également en Pologne et même en Italie du Nord. Je vous demande : En tant que Chef de la Jeunesse Hitlérienne, et Chef de la participation de la jeunesse à la guerre, comme Gauleiter de Vienne, est-ce que vous saviez quelque chose de ce programme ? Vous voulez que le Tribunal croit que vous n'en saviez rien ?

R.- Je n'ai pas connaissance de cela, mais j'en assume la responsabilité.

Q.- Vous avez dit au Tribunal, au cours de votre examen direct, que vous aviez écrit une lettre, je vais d'ailleurs la verser au dossier. Ce document a paru dans le "Stürmer" . C'est la pièce des Etats-Unis 87I ...

Excusez-moi, je pense que vous voulez d'abord regardez le document.

Je voulais simplement que vous regardiez cette lettre? Vous savez de quoi il s'agit en tous cas ?

...

H0576 - 0024

R.- J'en ai déjà parlé l'autre jour.

Q.- Oui,oui, je sais. Ce que je voudrais vous demander M. le Témoin est : est-ce que je comprends bien ce que vous dites, lorsque je déduis de votre déposition que c'est HITLER qui a ordonné l'évacuation des Juifs de Vienne, et que ne l'avez pas vous-même proposé effectivement car vous ne désiriez pas qu'elle ait lieu. Est-ce là une appréciation équitable de votre déclaration ?

R.- J'ai précisé l'autre jour et je répète, que l'idée d'évacuer les Juifs de Vienne était une idée d'HITLER, qu'il m'avait communiquée à son Quartier Général en I940. Sous l'impression des évènements de Novembre I938, j'étais effectivement d'avis qu'il vaudrait mieux concentrer la population juive dans une région ou dans un quartier fermé, plutôt que de les rendre victimes de la propagande ou des actions de GOEBBELS. Je voudrais préciser cela exactement. D'autre part, j'ai dit que je me suis identifié à cette action, sans avoir eu à l'exécuter.

Q.- Vous avez rencontré en Octobre I940, à l'Etat-Major du Führer, l'accusé FRANCK et le célèbre KOCH, dont nous avons beaucoup entendu parler depuis ?

R.- Non, je ne vois pas.

Q.- Vous dites que vous ne vous rappelez absolument pas de cette réunion ?

R.- En Octobre I940, je me suis rendu à la Chancellerie du Reich; c'était l'époque où l'on évacuait les organisations de jeunesse, et il est possible ...

LE PRESIDENT.- On vous a demandé si vous vous rappeliez d'une réunion particulière, en Octobre I940, avec des personnes déterminées. Vous en rappelez-vous ou non ?

...

H0576 - 0025

R.- Non, je n'en ai plus le souvenir. Si vous me soumettez un document je pourrai peut-être le confirmer.

Q.- C'est bien, c'est ce que je voulais savoir. Je vais vous montrer maintenant le document URSS I72, une partie de ce document a été lue au Tribunal par le Colonel POKROWSKY. Vous remarquerez que le 2 Octobre, ce mémorandum fut adressé à Martin BORMANN sur la réunion, je pense qu'il était là aussi, Après un diner à l'Etat-Major du Führer, une discussion s'est élevée, on a parlé du traitement des Polonais, et de l'incorporation déjà approuvée par le Führer de certains district, etc... Ensuite on voit :

"La conversation a commencé lorsquele Ministre FRANCK a informé le Führer que l'activité dans le Gouvernement Général pouvait être considérée comme couronnée de succès. Les Juifs de Varsovie étaient enfermés dans des ghettos, ainsi que ceux des autres villes. Cracovie serait très rapidement libre des Juifs.

"Le Reichsleiter VON SCHIRACH qui s'était assis de l'autre côté du Führer remarqua alors qu'il y avait encore plus de 50.000 Juifs à Vienne, et que le Dr FRANK devrait les lui prendre. Le Membre du Parti Dr FRANK a déclaré que c'était impossible. Le Gauleiter KOCH a ensuite faitremarquer qu'il n'avait pas non plus transféré les Polonais et les Juifs des districts de Ziechenan, mais que ces Juifs et Polonais devraient être naturellement acceptés par le Gouvernement Général.

"Le Dr FRANK a protesté contre cela aussi, car il n'y avait pas de possibilité de logement suffisante."

Est-ce que vous vous rappelez maintenant de cette réunion ?

...

H0576 - 0026

R.- Oui je viens de rafraîchir ma mémoire à cet égard.

Q.- Et vous avez déclaré que vous vouliez transférer plus de 50.000 Juifs de votre territoire en Pologne n'est-ce pas ?

R.- Cela n'est pas exact de cette façon. Le Führer m'a demandé combien il y avait encore de Juifs à Vienne, et cela je l'ai dit l'autre jour aux cours de mon audition, et c'est d'ailleurs précisé dans les dossiers. Il est précisé qu'à cette époque là il y avait encore 60.000 Juifs, et qu'au cours de cet entretien où il s'agissait d'établir les Juifs dans le Gouvernement Général, j'ai dit également, il faudrait y ajouter les 50.000 Juifs qui se trouvent actuellement à Vienne. Je vous ai dis tout à l'heure, qu'à cause des évènements de I938, j'ai considéré comme juste le plan du Führer de concentrer les Juifs, dans un cercle même fermé.

Q.- Enfin, plus tard, comme vous le savez d'après le document des Etats-Unis 76I, LAMMERS vous a envoyé un message à Vienne dans lequel il disait que le Führer avait décidé, après avoir reçu un rapport de vous, que les quelques milliers de Juifs seraient déportés de Vienne effectivement, et cela s'est passé deux mois après la conférence que vous avez eue avec FRANK, KOCH et HITLER n'est pas ?

R.- Oui, depuis I937 le Führer avait dit et cela se dégage du dossier, qu'il avait conçu l'idée d'établir les Juifs ailleurs qu'en Allemagne, mais à moi le Führer m'a communiqué son idée, au mois d'Août I940, lorsque je lui ai fait une visite après la prise de possession des

...

H0576 – 0027

fonctions dans le Gau de Vienne. Il m'a demandé ce jour là :"Combien de Juifs y-a-t-il à Vienne ?", je lui ai répondu, et il m'a dit qu'il désirait que tous ces Juifs fussent établis dans le Gouvernement Général.

Q.- Combien de Juifs avez-vous effectivement déportés de votre district lorsque vous étiez Gauleiter ?

R.- A un moment donné, je n'avais rien à voir avec ce projet.

Q.- Je vous demande un chiffre approximatif ?

R.- Je ne sais pas combien parmi ces 60.000 Juifs ont été déportés en Pologne.

Q.- Est-ce que vous savez où ces Juifs ont été envoyés ?

R.- On m'a dit que les vieillards étaient envoyés à Theresienstadt et les autres dans le Gouvernement Général Polonais. Je crois même pouvoir dire qu'un jour, à l'occasion de serment, en ma qualité de Stadthalter, ou à propos d'un rapport que je faisais à HITLER, j'ai demandé comment occuper les Juifs en Pologne, et il m'a répondu :"Conformément à leur profession".

Q.- Vous vous souvenez- n'est-ce pas, que certains d'entre eux ont été envoyés à Riga et à Minsk, et qui on vous l'a dit. Voyez le document 39I, qui deviendra la pièce des Etats-Unis 872.

Ceci est une communication relative à l'évacuation des Juifs, et cela prouve que 50.000 Juifs devaient être envoyés dans les zones de Minsk et Riga. Vous avez une copie de ce rapport, à la dernière page, vous verrez l'initiale de votre adjoint principal DALUEGE.

R.- Je vois simplement que le Dr FISCHER a contresigné les dossiers, il y a là le signe FSCH.

...

H0576 - 0028

Q.- Il ne vous a pas parlé de ces rapports relatifs aux Juifs, même si vous en aviez parlé à HITLER ? On transférait les Juifs de votre région, et votre adjoint n'avait même pas pris la peine de vous le dire ? C'est bien cela ?

R.- Veuillez ...

Q.- Maintenant, prenez un autre document qui éclairera celui-ci, c'est la pièce des Etats-Unis, déjà au dossier, qui déclare ce qui se passait avec les Juifs de Minsk et de Riga, et ce rapport a également été reçu par votre bureau. Ce n'est peut-être pas la peine de vous le montrer à nouveau, c'est un rapport mensuel, dans lequel on dit que sur les 29.000 Juifs, qu'il y avait eu à Riga, il n'en restait plus que 200. Certains avaient été fusillés par des groupes spéciaux : Einsatzgruppen.

R.- Au cours de ces deux derniers jours, j'ai considéré exactement les rapports mensuels que j'ai sous les yeux, et à cet égard j'ai pu constater la chose suivante; c'est que le document porte une initiale que j'ai reconnue, les lettres FSCH. Il s'agit peut-être de la griffe du Dr FISCHER. Si j'avais lu ces documents personnellement ...

Q.- Je ne dis pas que vous avez mis votre initiale sur ce document, mais je dis que ce document est entré dans votre bureau. En tous cas, il était entre les mains de votre principal adjoint.

R.- Je dois préciser que lorsque j'ai eu connaissance d'un document, il s'y trouve un signe . Le rapporteur qui me soumet les documents contresigne ceux-ci d'un signe spécial. Si j'en avais eu connaissance, le document ou le rapport porterait mon paraphe, ce qui indiquerait que j'en ai eu connaissance, effectivement.

...

H0576 - 0029

Q.- Oui, je voudrais vous rappeler la date de ce rapport, c'est Février I942. Je voudrais vous rappeler également, que dans ce document HEYDRICH, vous dites combien de Juifs ont été tués à Minsk. Maintenant, vous avez fait un discours à une certaine époque en Pologne, relatif à la Politique Orientale de l'Allemagne, vous vous en souvenez M. le Témoin ?

R.- En Pologne ?

Q.- Oui en Pologne.

R.- Je me suis rendu en Pologne en I939; je m'y suis arrêté très peu, mais je ne crois pas me souvenir ...

Q.- Vous semblez avoir une mémoire particulièrement fatiguée aujourd'hui, si vous ne vous rappelez pas avoir été en Pologne le 24 Janvier I942, à Cracovie?

R.- Ah, à Cracovie, ah oui... j'ai prononcé un discoursà ce moment-là.

Q.- Est-ce que vous n'avez pas parlé de la politique d'HITLER pour les territoires de l'Est ?

R.- Je ne peux pas me rappeler ce que j'ai pu dire alors, j'ai prononcé beaucoup de discours dans ma vie.

Q.- Je demande qu'on vous montre le document 664,qui deviendra pièce des EtatsàUnis 873. Vous parlez à un groupe de Chefs du Parti, et de Chefs de la Jeunesse Allemande.

R.- Oui.

Q.- Au paragraphe 7, il est parlé des tâches de la jeunesse allemande dans l'Est. Ils'agit de Baldur VON SCHIRACH :

"La jeunesse hitlérienne avait effectué l'entrai-

...

H0576 - 0030

nement politique, conformément au principe de la politique de l'Est du Führer."

Et ensuite vous dites combien vous êtes reconnaissant au Führer d'avoir tourné le peuple allemand vers l'Est, parce que l'Est est "la destinée de notre peuple".

Comment compreniez-vous la politique orientale du Führer à cette époque ?

R.- J'étais donc en Haute-Silésie, et je parlais dansun esprit de gratitude pour la récupération de ces provinces.

Q.- Ce n'est pas cela que je vous ai demandé.

Je vous ai demandé comment vous compreniez alors la politique orientale du Führer, quand vous avez fait ce discours.

R.- Il va sans dire qu'à ce moment donné je parlais sous l'impression de notre victoire sur la Pologne, et sous l'impression de la récupération des territoires allemands, et alors ...

Q.- Non, ce que je veux savoir, c'est comment vous compreniez cette politique, si vous la compreniez ?

R.- Je ne vois pas comment je pourrais répondre à votre question. Il est probable qu'HITLER avait de la politique orientale une toute autre conception que moi-même.

Q.- Ce que je veux dire, c'est qu'HITLER vous a dit quelle était cette politique, peu de temps avant que vous ne fassiez ces discours, vous feriez mieux de regarder encore un peu ce document I92 qui dit, qu'après que vous, HITLER et KOCH ayez fini de parler de cela, HITLER vous a déclaré ce qu'il voulait faire du peuple polonais. Ce n'est pas une très jolie histoire.

...

H0576 - 0031

R.- Je lis ici :

"L'idéal serait ceci : la Pologne n'aura la propriété que de petites parcelles à l'intérieur du Gouvernement, il y aura juste le territoire nécessaire à l'entretien d'une famille, quant à ce dont le Polonais aura besoin en plus, il aura à le gagner en Allemagne, par son travail."

Nous pensions surtout à des ouvriers agricoles.

"Les Polonais seront toujours amenés en Allemagne, car ils constitueront là toujours, une main-d'oeuvre à bon marché. "

Q.- Permettez-moi de vous lire quelques extraits dont vous n'avez pas parlé :

"Le Führer a souligné ensuite que les Polonais, contrairement aux travailleurs allemands sont nés pour le travail, etc ..."

"Le niveau des Polonais doit être maintenu très bas."

Passez à la page suivante :

"Nous les Allemands, avons d'une part des districts industriels surpeuplés, et c'est là que nous pouvons faire emploi de la main-d'oeuvre polonaise. Ils ont de la main-d'oeuvre en trop, de sorte que chaque année on pourra compléter la main-d'oeuvre en Allemagne, Ile st indispensable qu'il n'y ait pas de propriétaire terriens polonais, quels qu'ils soient ils doivent être exterminés. Il ne doit pas y avoir de mélange de sang avec les Polonais."

Et il ensuite il dit :

"Il ne devrait y avoir qu'un seul maître pour les Polonais : les Allemands. Deux maîtres côte à côte ne peuvent pas et ne doivent pas exister."

...

H0576 - 0032

Ensuite on parle de l'extermination des couches intellectuelles polonaises :"cela semble cruel, mais est nécessaire".

Vous êtes un homme cultivé, vous l'avez déclaré au Tribunal, Comment avez-vous réagi à cette déclaration du Führer ?

R.- Je n'ai jamais été d'accord avec ce genre de déclarations du Führer, et j'ai dit ici même que j'ai interpellé le Führer au sujet de sa politique en I943. Mais lorsque je parlais dans Kattowitz allemand, devant une population allemande, en Haute-Silésie en I939, je ne songeais pasà la politique brutale anti-polonaise d'HITLER.

Q.- Mais vous connaissiez cette politique quand vous avez fait ce discours ?

R.- Je n'ai pas cela en mémoire, je ne m' en suis plus souvenu deux ans après, et ce n'est pas là ce que je voulais dire.

Q.- Vous avez oublié qu'HITLER a déclaré qu'il devait exterminer les couches intellectuelles, qu'il fallait maintenir un niveau de vie particulièrement bas en Pologne. Vous aviez oublié cela ?

R.- A l'occasion de Kattowitz, dont j'ai un souvenir, j'ai parlé de choses absolument différentes, et j'admet que le Ministère Public doit posséder le sténogramme de mon discours. Il ne s'agit là que d'un petit extrait.

Q.- Mais vous voyez de quoi il s'agit : sachant quelle était la politique d'HITLER, je vous-drais que vous disiez au Tribunal comment vous avez pu préconiser et louer

...

H0576 – 0033

cette politique, devant des jeunes gens et des Chefs du Parti, au moment de votre discours à Kattowitz.?

R.- La politique que je préconisait là, vis à vis des Chefs de la Jeunesse, n'était pas la politique qu'HITLER avait énoncée au cours de son toast à table.

Q.- Oui, mais vous avez dit que c'était la politique d'HITLER dans votre discours, et vous saviez quelle était cette politique ?

Mais je ne veux pas insister sur ce point, j'admets votre réponse.

R.- J'ai déjà expliqué cela à bien des reprises, mon loyalisme vis à vis du Führer conditionnait mes propos, je le sais.

Q.- C'est bien là ce que je veux savoir : vous agissiez sous l'impulsion de votre loyalisme à l'égard d'HITLER, et vous dites maintenant que c'était erroné ? Vous le déclarez devant le Tribunal ?

R.- Je suis prêt à l'admettre.

Q.- Très bien, et cela est valable pour toutes les choses qui se sont passées, n'est-ce pas M. le Témoin ?

Est-ce que vous n'avez pas dit au Tribunal, que votre lettre au "Stürmer", et toutes ces choses relatives aux Juifs, toute cette conception de haine raciale et de coopération avec les S.S., votre traitement des Juifs à Vienne, que pour toutes ces choses vous êtes responsable ?

R.- Non.

Q.- Enfin, je voudrais verser au dossier M. le Président, certains extraits d'un des rapports hebdomadaires des S.S., auxquels j'ai fait allusion Vendredi. Ils devraient déjà être versés au dossier. Il y en a 65 M. le Président, ils se suivent toutes les semaines, et ils portent le timbre du bureau de cet accusé. Ils remplacent le rapport mensuel qui a été reçu jusqu'au moment où ces

...

H0576 - 0034

rapports hebdomadaires ont été institués. Ils ne sont pas tous traduits et si l'accusé désire en verser d'autres au dossier nous pouvons le faire.

Nous en avons choisi quelques échantillons pour illustrer la description du genre de rapport qu'ils représentaient.

Le premier que je verse au dossier est le n° I qui commence le Ier Mai I942, le n° 4, 6, 7, 9, 38, 4I, 49. Je voudrais que cela soit tout à fait clair, outre les rapports relatifs à ce qui se passait avec les Juifs, on trouve dans ces rapports, beaucoup de déclarations relatives aux partisans et aussi à l'Est. Ces extraits traient principalement des évènements des Juifs. Il n'y a pas beaucoup de rapports qui parlent des partisans, mais il y en a quelques-uns cependant.

Je voudrais vous demander, relativement à ces rapports, si vous vous rappelez les avoir reçu d'une manière hebdomadaire dans votre bureau ?

R.- Mais non, il ne s'agit pas de mon bureau. Mon bureau est le bureau central, qui était dirigé par le Président du Gouvernement, et les indications portées sur ces dossiers le démontrent, ~~que~~ chaque fonctionnaire allemand pourra vous le confirmer, ce bureau a contresigné un dossier par la personne d'un de ses fonctionnaire. Il s'agissait du bureau du Président du Gouvernement, et celui-~~ci~~ qui a apposé sa griffe sur le document, ce n'est pas moi.

Q.- Un instant, vous étiez le Commissaire du Reich pour la Défense du Territoire, et ceci est le timbre ~~qui~~ porté sur un rapport hebdomadaire. Voulez-vous dire que ce n'était pas votre bureau ?

...

H0576 - 0035

R.- Parce qu'on procédait avec le courrier qui me parvenait, exactement comme on procède dans un Ministère.

Le courrier arrive dans un bureau central, et est soumis au Ministre plus tard, s'il m'avait été soumis, il porterait un paraphe spécial. Je comprends parfaitement pourquoi le Président du Gouvernement , tenant compte de mon surmenage et de ma surcharge de travail, m'épargnait la vue de documents qui ne m'étaient soumis qu'à titre d'information, qui concernaient les combats de bandes en Russie, et qui n'avaient aucun rapport avec mon travail direct.

Q.- Je veux à nouveau répéter que DELLBUEGGE était votre adjoint principal n'est-ce pas ?

R.- C'était un de mes trois remplaçant s .

Q.- C'était également un S.S., de même que votre assistant principal n'est-ce pas ?

R.- DELLBRUEGGE était un haut Führer des S.S. c'était un homme de confiance tout spécial du Reichsführer S.S.

Q.- Comment se fait-il qu'il travaillait pour vous ?

R.- Il me fut imposé.

Q.- M. le Président, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de lire des extraits des rapports hebdomadaires, ils ont été traduits en quatre langues.

Ah non, je m'excuse, je croyait qu'ils avaient été traduits dans chaque langue. Je crois qu'il serait mieux que nous les fassions traduire et que nous les versions ensuite au dossier, plutôt que de les lire maintenant.

Je n'ai pas d'autres questions à poser.

...

H0576 - 0036

LE PRESIDENT.- Est-ce qu'il y a encore des membres du Ministère Public ~~des~~ qui désirent contre-interroger, est-ce que vous voulez procéder à un ~~con~~-ré-interrogatoire ?

(Le Général ALEXANDROV s'approche de la barre).

LE PRESIDENT.- Je crois que nous ferions mieux de suspendre l'audience maintenant.

(Suspensiond'audience de IO minutes).

GENERAL ALEXANDROV.- Reconnaissez-vous qu'HITLER proposait d'élever la jeunesse allemande et les enfants dans les principes fascistes ?

R.- J'ai compris votre question de la manière suivante :

Vous me demandez de reconnaître si j'ai enseigné à la jeunesse allemande, entre IO et I4 ans les idées fascistes ?

Comme j'ai déjà dit dans mes déclarations il y a quelques jours, je voyais ma tâche et mon devoir dans l'éducation de la jeunesse allemande, en tant que citoyens nationaux-socialistes.

LE PRESIDENT.- Cela ne constitue pas une réponse à la question. Inutile de nous indiquer ce que vous avez déjà dit dans un interrogatoire précédent. Répondez- à la question : admettez-vous que vous avez inculqué à la jeunesse hitlérienne, l'idéologie hitlérienne, répondez par oui ou non.

R.- Je ne peux pas répondre par oui, parce qu'il est question de fascisme, car il y a une différence, une grande différence entre le fascisme et le national-socialisme. Je ne peux pas répondre affirmativement à cette

...

H0576 - 0037

question, j'ai éduqué la jeunesse allemande dans l'esprit du national-socialisme età une question de ce genre je peux répondre par oui.

Q.- Je voudrais maintenant vous faire confirmer les réponses que vous avez faites le I6 Novembre I945. Vous avez vous-même déterminé de la façon suivante vos relations avec HITLER - je cite votre déclaration - :

"J'étais un disciple enthousiaste d'HITLER,et tout ce qu'il disait, et qu'il écrivait, je l'approuvais".

R.- Je n'ai pas dit cela, d'ailleurs ce n'est pas là un procès-verbal que j'ai vu. Je n'ai jamais parlé d'HITLER comme d'une divinité, jamais. Je me souviens très exactement de cet interrogatoire. On m'a demandé à ce moment là si j'avais été un partisan enthousiaste. J'ai répondu : oui. J'ai parlé de l'époque à laquelle j'ai rejoint le mouvement national-socialiste et j'ai utilisé à ce moment là la comparaison qu'on me reproche maintenant ici dans cette traduction. On me reproche d'avoir cru en HITLER comme en une divinité, je n'ai pas dit cela.

Q.- Vous ne m'avez pas bien compris, il ne s'agit pas de divinité, vous avez dit dans votre déposition :

"J'étais un disciple enthousiaste d'HITLER, et tout ce qu'il disait et écrivait, je le considérais comme une révélation."

Est-ce que vous reconnaissez cela ?

Répondez seulement à la question.

R.- La traduction est très inexacte, je vous prie de me poser la question encore une fois exactement.

Q.- Je vous en prie, je cite encore la déposition :

"Moi, j'étais un disciple enthousiaste d'HITLER et tout ce qu'il disait et écrivait, je le considérais

...

H0576 - 0038

comme une révélation.

R.- On m'a reproché tout à l'heure, d'avoir dit que j'étais un partisan enthousiaste d'HITLER, et d'avoir pris position en ce qui concerne tout ce qu'il aurait dit et écrit avec franchise. Je ne peux pas avoir dit un pareil non-sens.

DR. SERVATIUS.- (Avocat de l'accusé SAUCKEL).- Puis-je donner une explication en ce qui concerne la traduction. A mon avis, il faudrait dire exactement en allemand, ce qui suit :

"Je considérais ce qu'HITLER disait comme une révélation"et non pas comme une 'franchise', c'est une faute de la traduction. Alors cela deviendra compréhensible.

GENERAL ALEXANDROV.- Votre défenseur vous a-t-il assez aidé pour que vous puissiez répondre à ma question ?

R.- M. le Général, celui-ci n'est pas mon défenseur. C'est le Défenseur de l'accusé SAUCKEL.

Q.- Ah, excusez-moi.

R.- Et si on le traduit ainsi, avec 'révélation' alors le tout prend un sens et correspond également à peu près à ce que je vous ai déclaré en ce qui concerne ma jeunesse.

Q.- Très bien.

Dans votre livre "La Jeunesse Hitlérienne", vous avez écrit à la page I7 :

"Le livre d'HITLER : 'Mein Kampf' était notre Bible".

Avez-vous écrit cela ?

R.- J'ai ajouté encore quelque chose à cela dans mon livre "La Jeunesse Hitlérienne, l'Idée, la Forme",

...

H0576 - 0039

je dirai que je l'ai écrit ...

Q.- Je vais vous interrompre, excusez-moi.

Je n'ai pas besoin d'explications aussi étendues. Je voudrais simplement que vous répondiez : Est-ce que cette phrase est écrite dans votre Livre ou non ?

R.- Mais je viens de le confirmer! Cependant je voudrais faire suivre une telle confirmation d'une explication, et cette explication, je me propose de la donner maintenant.

Je disais dans mon livre, écrit en I933 et publié en I934, ce qui suit :

"Nous ne pouvions pas encore justifier nos conceptions dans le détail, nous avions simplement la foi, et lors de la publication de 'Mein Kampf' d'HITLER, cela a été pour nous comme une Bible que nous apprenions presque par coeur, pour pouvoir répondre aux questions de ceux qui étaient sceptiques et de ceux qui critiquaient."

J'ai écrit cela à cette époque, de cette façon, c'est exact.

Q.- Je voudrais poser une autre question : Reconnaissez-vous que la 'Jeunesse Hitlérienne' était une organisation politique, qui sous l'étiquette national-socialiste mettait en oeuvre les idées hitlériennes ?

R.- La Jeunesse Hitlérienne était une grande communauté éducative, sur une base politique. Mais je ne peux pas reconnaître que cette jeunesse hitlérienne était conduite par le Parti. Elle était conduite par moi; dans la mesure où j'étais membre du Parti, on peut parler d'une collaboration du Parti, mais je ne vois pas pourquoi j'aurais à confirmer cela, je ne l'ai jamais déclaré.

...

H0576 - 0040

Il est exact que la Jeunesse Hitlérienne était l'organisation des jeunesses du Parti. Si tel est le sens de votre question, je veux bien la confirmer.

Q.- C'est bien cela que j'avais en vue.

Je vais vous rappeler maintenant quelles étaient les tâches qu'HITLER assignait à l'éducation de la jeunesse allemande. Il en est question dans le livre de RAUSCHNING. Ce livre a été déjà présenté au Tribunal, comme document en qualité de preuve, sous le n° URSS 378, à la page 252 du Livre. Voici le début de la citation :

"Nous avons à faire une jeunesse rude, mais ce que je veux c'est que la jeunesse possède toutes les qualités et n'ait pas de pitié pour la souffrance. Elle ne doit avoir ni faiblesse ni tendresse, je veux voir dans son regard celui d'un animal sauvage."

Vous avez élevé la jeunesse allemande selon les exigences d'HITLER ? Répondez.

R.- Non, je ne reconnaît pas ce qu'écrit M. RAUSCHNING comme exact. J'ai été, par le plus grand des hasards témoin d'une des conversations entre HITLER et RAUSCHNING, et étant donné cela, je dois dire que ce qu'écrit M. RAUSCHNING dans son livre est une reproduction inexacte des déclarations d'HITLER. Par hasard j'ai été témoin d'une telle conversation. En ce qui concerne l'éducation, HITLER ne m'a pas donné les instructions que RAUSCHNING prétend sur les tâches de la jeunesse hitlérienne.

Q.- Je ne vous demande pas d'explications aussi étendues, je vous demande de répondre plus rapidement, plus brièvement aux questions que l'on vous pose.

Vous avez affirmé que la jeunesse allemande hitlérienne ne donnait pas l'esprit militaire aux jeunes, et

...

H0576 - 0041

ne les préparait pas à faire de futurs soldats, mais je vais vous rappeler quelques-unes de vos affirmations qui sont dans votre 'Livre de la Jeunesse Hitlérienne'. A la page 83 de ce livre, en parlant de la jeune génération, vous avez écrit :

"Ils sont les porteurs du Titre National-Socialistes. Les fabricants et les vendeurs de jouets sont très émus de voir que ces enfants n'ont plus besoin de jouets. Ce qui les intéresse, ce sont les toiles de tente, les boussoles et les cartes. C'est un trait de notre jeunesse. Tout ce qui est contre contre unité doit être jeté aux flammes."

En se basant sur ceci, les jeunes éduqués dans cet esprit militariste attendaient d'être les chefs des régions occupées. Est-ce que ce que je viens de lire maintenant est écrit dans votre livre ?

R.- Ce qui est devant moi, est contenu dans mon livre, mais ce que j'ai entendu par l'intermédiaire de la traduction n'est pas dans mon livre.

Q.- Faites vos corrections.

R.- C'est pourquoi je dois vous demander la permission de lire le texte exact; le voici :

"Les marchands de jouets se sont plaints auprès de moi de ce que ces garçons - je parle de ce qu'on appelle Jungvolk - ne voulussent plus de jouets. Leur intérêt était exclusivement dirigé sur des objets comme des javelots, des boussoles et autres instruments de ce genre. Je ne puis rien faire pour les marchands de jouets, étant donné que l'époque du jeu des indiens est révolue pour la jeunesse."

Il n'y a aucune comparaison entre 'Chef indien' et celui qui dirige un petit groupe. Non seulement les marchands de jouets, étaient mécontents, mais également les

...

H0576 - 0042

fabricants d'articles scolaires : des casquettes décoliers. Qui porte encore des casquettes d'écolier, de lycéen ? Les jeunesses hitlériennes se sont groupées parfois, et ont brûlé en public ces casquettes de lycéens. D'ailleurs la jeunesse hitlérienne a l'habitude de purifier toute chose par les flammes. C'est d'ailleurs un principe de notre philosophie : tout ce qui est contre nous doit aller sur le bûcher." Ceci M. le Général est l'expression de l'esprit violent d'une jeunesse qui cherche et qui trouve son unité.

Q.- Enfin l'idée principale est que les enfants ne doivent plus jouer avec les jouets, mais je ne vois pas une grande différence entre ce que j'ai lu et ce que vous venez de lire vous.

R.- Permettez-moi de faire remarquer à ce sujet, qu'en ce qui concerne l'éducation militariste de la jeunesse, nous étions loin de l'éducation militariste de la jeunesse de l'Union Soviétique.

Q.- C'est une comparaison qui est hors de propos.

A la page suivante, en parlant des jeunes hitlériens vous avez écrit :

"Ils essaient d'être les soldats politiques remplaçant l'ancienne garde hitlérienne, leur modèle est Adolf HITLER."

Vous l'avez écrit ?

R.- Je n'ai pas ce passage. Page 98 ?

LE PRESIDENT.- Général, il me semble que le témoin a reconnu avoir écrit tout ce livre.

GENERAL ALEXANDROV.- Je vais vous poser encore une question : Vous avez déjà dit ici, que dans la jeunesse hitlérienne il y avait un détachement motorisé. Est-ce que c'était dans des buts sportifs qu'il était utilisé ?

...

H0576 - 0043

R.- J'ai également parlé de manoeuvres sur le terrain en ce qui concerne l'éducation des jeunesses hitlériennes motorisées, et j'ai également reconnu que la jeunesse hitlérienne motorisée avait un sens, une destination pré-militaire.

LE PRESIDENT.- M. DODD a déjà interrogé le témoin longuement sur ces questions, concernant les unités spéciales de la jeunesse hitlérienne, et vraiment il ne nous semble pas nécessaire de recommencer de bout en bout.

GENERAL ALEXANDROV.- Mais M. le Président, il y a une chose qui n'est pas éclaircie, et qui lesera après la question suivante :

Est-ce que vous saviez qu'à la fin de I938, l'unité motorisée de la jeunesse hitlérienne comprenait 98 détachements représentant I00.000 jeunes hommes ?

R.- Je ne sais pas si elle était composée de 98 sections, je ne peux pas dire cela de mémoire, on a traduit cela par section, et ce terme ne correspond pas à la destination d'une unité de la Jeunesse Hitlérienne. Les effectifs exacts en I938 ont été donnés par moi, soit à mon défenseur, soit lors de ma déposition. J'ai donné des indications sur les effectifs de la Jeunesse Hitlérienne en I938.

Q.- Je parle de I938 et des I00.000 jeunes gens qui composaient cette unité motorisée de la Jeunesse Hitlérienne. Je voudrais que vous confirmiez ceci, est-ce que vous en aviez connaissance ?

R.- Je ne peux pas dire de mémoire si en I938 il y avait I00.000 jeunes garçons dans les Jeunesses Hitlériennes Motorisées, ou non. Il se peut qu'il y en ait eu 60.000 ou I00.000, je ne le sais pas, je n'ai pas la pièce nécessaire pour le dire.

Q.- Oui, mais je cite ces chiffres d'après "Das

...

GM/22

27/5/46

H0576 – 0044

Archiv".

Je vous rappellerai maintenant au sujet de cette organisation, les données qui sont dans le journal "Das Archiv", au sujet de l'année I939 : - je cite - :

"La préparation des jeunes gens, doit se faire dans des détachements instructifs spéciaux, dans des sections motorisées sportives."

H0576 – 0045

La préparation des organisations de jeunesse doit être exécutée dans des détachements spécialement entrainés et dansdes Ecoles spéciales motorisées de Jeunesse hitlérienne motorisées,nationale socialiste . Je cite cet extrait du Livre de document de la Défense, N° 20 page 50 du texte russe . Voici lacitation/:

"La préparation des jeunes doitse faire en détachements dans de des écoles spéciales motorisées ducorps national socialiste motorisé mais cecis'applique uniquement pour les jeunes gens Le programme comprend à côté d'études techniques la possibilité d'entrainement pratique, comme savoir faire du feu,reconnaitre le terrain,s'orienter, ensuite vient la préparation . Les jeunes hitlériens qui ont passé ce cours avec succès sont admis dans la Corps motorisé national socialiste ."

Cela ressemble beaucoup à ce quevous appelez. lesbuts sportifs ,qu'en pensez-vous ?

LE PRESIDENT.- Nous avonsentendu unlong interrogatoirecontradictoire au sujet desunités motorisées spéciales . Nous ne désirons pas en entendre davantage . Sivous avez d'autres questions à poser quin'ont pas été posées par M.Dodd nous serons heureux devous entendre, mais nous ne désirons pas savoir s'il y avait 60, I00 ou I20.000 jeunes hitlériensdans le corps motorisé .

GENERAL ALEXANDROV.- Ce sont des citations qui n'ont pas encore été lues .

LE PRESIDENT.- Nous ne voulons pas les entendre .

general alexandrov.- Je passe à la question suivante .

H0576 - 0046

Vous avez publié un ordre sur la préparation des membres de la Jeunesse hitlérienne . Cet ordre fait une comparaison sur la théorie des armes et la théorie des exercices de tir, la préparation militaire, marche, exercices, topographie, les exercices sur le terrain , les exercides pour se servir des instruments topographiques . Connaissez-vous cet ordre . Etait-ce bien le but de la préparation de la jeunesse allemande ?

VON SHIRACH.- AU COURS de ma déposition jeudi dernier j'ai parlé en détail de ce manuel d'instruction que j'ai publié et en particulier j'ai parlé de l'instruction en ce qui concerne le tir , il y en a 40 pages dans cet ouvrage . J'ai fait remarquer à ce propos que l'instruction en ce qui concerne le tir était effectuée conformément aux règles internationales du tir sportif avec armes de petit calibre et que l'instruction anglaise recommandait aussi certains exercices à toutes les organisations s'occupant de ces questions de tir . C'est tout ce que je puis dire . Je ne conteste pas cet ouvrage intitulé La jeunesse hitlérienne en service, qui a été fait par moi et qui a servi de principe pour l'instruction de la jeunesse . Je l'ai déjà dit .

Q.- Vous avez nié que la jeunesse hitlérienne jouait un rôle dans la création de la cinquième colonne ? Les mêmes méthodes étaient appliquées sur le territoire de la Mougoslavie . Le gouvernement de Yougoslavie a mis à la disposition du ministère soviétique des documents qui prouvent la part que la jeunesse hitlérienne avait pris dans la création de la Cinquième colonne sur le territoire Yougoslave . En savez-vous quelque chose ?

R.- La jeunesse hitlérienne n'a jamais travaillé

H0576 - 0047

dans une Cinquième colonne ni en Yougoslavie, ni ailleurs .

Q.6 CELA résulte d'un rapport officiel yougoslave présenté au Tribunal comme URSS 76, je cite la page 3 du texte russe de ce document :

"Le gouvernement allemand et le parti national socialiste ont organisé en secret l'agression allemande . En I930 ils ont eu des organisations culturelles . EN I932 le docteur Jacob Avender était d'avis des unions culturelles . En I935 il fut nommé à latête des organisations de jeunesse actives qui peu après furent appelées les organisations rénovées ." Que savez-vous de cela ?

R.- Je ne peux faire aucune déclaration sur les informations que vous venez de me donner . Tout ce que j'ai compris c'est que Bohle aurait eu un certain nombre de ses hommes de la Jeunesse à cet endroit et qu'il était chargé de certaines missions . Je ne sais rien de spécial à ce sujet .

En ce qui concerne la question Yougoslave je peux dire, me basant sur mon activité antérieure , que j'entretenais d'excellentes relations avec la jeunesse Yougoslave , desrelations très amicales de camaraderies , c'était avant la guerre .

Q.- Ce n'est pas cela qui m'intéresse, je vais tâcher de vous aider . Je vais citer des extraits d'un rapport supplémentaire du gouvernemen Yougoslave qui a été présenté au Tribunal comme document Yougoslave 357 . A LA PAge 28 du texte russe de ce document nous lisons :

" A partir de I928 une tendance au nazisme s'est fait jour chez les Allemands de notre pays . Des groupes de jeunes partent en Allemagne Pour des cours d'instruction spéciale . Avant la guerre avec l'URSS la plus

H0576 – 0048

grand nombre de ces membres devinrent des officiers dans lârmée allemande . E n outre des organisations de jeunesse, une division spéciale, Prince Engène, fut formée"

Est-ce que vous niez des faits ?

R.- Je reconnais certains faits et je suis obligé d'en nier d'autres . Je vais donner quelques explications . Depuis I933 je me suis efforcé d'avoir de bonnes relations avec la jeunesse Yougoslave . Depuis I936 ou I937 j'ai envoyé des invitations aux groupes de jeunesse yougoslaves de même que j'en ai envoyé à tous les groupes de jeunesse d'Europe , leur demandant de venir voir comment fonctionnaient les organisations de la jeunesse allemande . Effectivement en réponse à ces invitations des groupes de jeunesse yougoslave sont venus en Allemagne . Je ne sais rien de l'entrée de la jeunesse Yougoslave dans l'armée allemande et je n'y crois pas . Tout ce que je puis dire, c'est qu'à l'époque où le prince régent Paul régnait en Yougoslavie il y avait une collaboration très étroite avec la jeunesse yougoslave . Pendant la guerre nous avons eu de très bonnes relations avec la jeunesse serbe et avec la jeunesse croate . Nos jeunesses allemandes se sont rendues dans ces pays et les jeunesses serbe et croate sont venues participer aux camps de jeunesse en Allemagne , et sont également venues voir nos institutions, nos Furhrer's gruppen . C'est tout ce que je puis dire à ce sujet . Mais ce n'étaient pas là seulement des relations entrenous et la Yougoslavie, c'étaient des relations que nous entretenions avec bien d'autres pays également .

Q.- Vous ne m'avez pas bien compris . Je ne parlais pas de la jeunesse yougoslave ou croate, je parlais

H0576 - 0049

d'une minorité allemande qui se trouvait en territoire yougoslave et qui avec l'aide de la jeunesse hitlérienne préparait les cadres de la Cinquième colonne avec l'aide des SS . C'est de cela que je parlais. Connaissez-vous ces faits ?

R. - Je sais qu'il y avait des jeunesses allemandes en Yougoslavie. Je ne peux pas donner de détails en ce qui concerne les rapports qui ont pu exister entre ces jeunesses et nos troupes? Ces rapports sont tout à fait naturels, il ne s'agit pas là d'une coopération sur un plan militaire, mais d'une coopération entre groupes d'occupation et de jeunesse appartenant à la même nation au même peuple. Cela n'a aucun rapport avec l'espionnage ou l'activité d'agents militaires.

Q.- La division SS Prince Eugène qui fut formée en territoire yougoslave fut complétée en grande partie par des membres de la jeunesse allemande en Yougoslavie provenant de la minorité allemande en Yougoslavie et cela était le résultat d'une préparation de la Jeunesse hitlérienne. Est-ce que vous le reconnaissez ?

R.- Je nesais pas comment on recrutait les nombreuses divisions de Waffen SS. Il se peut qu'on ait recruté sur place certains éléments allemands mais je ne puis rien dire de précis à ce sujet.

Q.- Je vais citer des extraits de documents allemands qui pnt été présentés au Tribunal. Le premier extrait sort du Livre du Dr Janko Sepp qui était le chef de la Jeunesse en Yougoslavie et qui est intitulé Discours et articles. Je lis:

"Tout notre travail national jusqu'au Ier Septembre

H0576 - 0050

I939 dépendait de l'aide du Reich . Quand la guerre fut déclarée le Ier Septembre I939 et quand il sembla d'abord impossible de recevoir de l'aide , il y eut un grand danger de voir tout notre travail interrompu . Puis le fait d'avoir mis à la disposition du Fuhrer tout le groupe national allemand dans le territoire yougoslave , ce qui lui donna tant de soldats volontaires, fut pour moi une grande fierté ."

Je présente ce document comme URSS 459 .

L'autre extrait est tiré d'un article "Nous" écrit en I943 par Otto Kohler qui était chef de la Jeunesse allemande sur ce territoire . Dans cet article Dr Kohler écrivait :

"90 % de notre jeunesse sont membres des organisations de lajeunesse allemande ."

EN réalité l'activité de la Cinquième colonne organisée par la minorité allemande a fait ses preuves sur le territoireyougoslave avec l'aide de la jeunesse hitlérienne . Ces faits vous le prouvent . Répondez oui ou non ?

R.- Non . Je voudrais prendre position en ce qui concernent ces documents . Ce docteur Janko Sepp chefs des Allemands en Yougoslavie , d'après ce que prétend ce t texte , m'est inconnu . Je ne connais ni son nom ni ne le connais personnellement . J'ai fait plusieursvoyages en Yougoslavie mais ni en I937 époque à laquelle j'y ai été pour la première fois, ni en I938 lorsque j'ai rendu visite au Prince Régent Paul , je ne me suis occupé des Allemands dans ce pays ni des chefs de la jeunesse allemande dans ce pays . A cette époque je ne me suis entretenu qu'avec

H0576 - 0051

les chefs des jeunesses nationales yougoslaves . C'est tout ce que je peux dire en ce qui concerne ce document qui d'ailleurs ne se rapporte pas à la jeunesse ?

Le second document qui est signé par un certain Otto Kohler qui s'intitule : chef de la jeunesse allemande dans le secteur N° 7 tout ce qui je puis dire à son sujet c'est que c'est extrait d'un livre consacré à la jeunesse allemande en Hongrie en I943 Nous avons eu dans la région appelée Batschka une colonie allemande qui y était depuis I00 ou I50 ans et ses chefs ont organisé dans ce pays ces Jeunesses et cela avec l'autorisation du gouvernement hongrois , avec l'autorisation du ministre de l'instruction publique de Hongrie et en collaboration avec les autres services hongrois . C'est une mesure absolument légale au sujet de laquelle il n'y avait aucune controverse entre les deux pays . Cesjeunes n'étaient pas membres de la Jeunesse hitlérienne allemande, c'étaient des nationaux hongrois qui du point devue ethrique faisaient partie de la minorité allemande en Hongrie .

Q.- Est-ce que l'organisation de la Jeunesse Hitlérienne avait desrapports avec les organisations similaires à l'étranger ?

R.- Il est évident que nous avons également rendu visite à ces jeunes . J'étais en visite par exemple à Budapest . Les Hongrois me proposaient de visiter un village allemand ou de voir les Jeunesses allemandes . Ni Horthy ni aucunservice du gouvernement ne faisait d'objection . Je n'avais nullement l'intention de faire faire de l'espionnage par les jeunesses allemandesen Hongrie . J'aurais pu m'adresser

H0576 - 0052

aussi bien à deschefs de jeunesse hongroise avec qui j'avais de très bonnes relations .

Q.- Il y avait une section spéciale étrangère au sein de l'organisation des Jeunesses Hitlériennes Est-ce que les organisateurs de la jeunesse Hitlérienne à l'étranger n'en dépendaient pas ?

R.- Ce n'est pas exact . Le département de la Direction de la Jeunesse allemande à l'étranger s'occupait d'obtenir des liaisons avec d'autres organisations de jeunesse nationale . Il s'agissait d'inviter des chefs des organisations de jeunesse étrangères et d'organiser des voyages de jeunesses étrangères en Allemagne et d'organiser les voyages des jeunesses allemandes à l'étranger . La Direction de la jeunesse du Reich n'avait qu'à s'adresser au Ministère des Affaires étrangères qui de son côté s'adressait à l'ambassadeur de l'Etat en questio . L'organisation de la jeunesse à l'étranger par contre, à laquelle vous faites allusion ici, était une subdivision de l'organisation des Allemands à l'étranger , organisation dont le gauleiter Bohle a témoigné devant le tribunal . Cette jeunesse à l'étranger était composée d'éléments de nationalité allemande qui se trouvaient dans d'autres pays, qui formaient dans ces pays des unités de la jeunesse hitlérienne . C'est ainsi par exemple qu'à Budapest c'étaient les enfants de la colonie allemande qui formaient ce groupe, à commencer par les enfants de lambassadeur jusqu'aux enfants ....

LE PRESIDENT.- Il n'est certainement pas nécessaire de faire un aussi long discours à ce sujet .

Q.- Vous entrez dans trop de détails,.et vous donnez des explications trop complètes et trop longues . Question suivante : Dans le Ministère des territoires occupés

H0576 - 0053

de l'est il fut créé un service spécial de jeunesse . Dans quelles relations cette division était-elle avec la Direction impériale de la jeunesse Hitlérienne ?

R.- Je peux dire que lorsqu'on a créé le Ministère du Reich pour les territoires occupés à l'est, c'est le Reichsleiter Rosenberg qui a exprimé devant le Fuhrer de la Jeunesse du Reich le désir de mettre à sa disposition un chef capable de s'occuper des services de la jeunesse dans son ministère . On a alors nommé ce fonctionnaire qui a été intégré dans ce ministère et qui a dirigé la section de la jeunesse dans ce ministère , naturellement sous la responsabilité du Ministre pour les Territoires Occupés à l'est . C'est tout ce que je peux dire à ce sujet . Les rapports envoyés par cette section ne m'étaient pas envoyés à moi .

Q.- La Direction centrale de la jeunesse hitlérienne a nommé un représentant pour les territoires occupés de l'Est et il n'avait aucun compte à rendre à la Direction centrale ?

R.- Je voulais dire que ce chef de section ou ce fonctionnaire dans le Ministère des territoires occupés de l'Est qui provenait de la Jeunesse hitlérienne ne me faisait aucun rapport personnellement . Il est évident qu'il adressait des rapports à son supérieur immédiat dans la Direction de la Jeunesse hitlérienne qui était à Berlin et je suppose que les collaborateurs de l'état-major de la Direction de la Jeunesse du Reich étaient en contact permanent avec lui .

Q.- De toutefaçon les mesures qui étaient exécutées par le Service de la Jeunesse dans le Ministère des territoires occupés de l'Est étaient exécutées avec l'approbation du chef de la Jeunesse hitlérienne ?

H0576 - 0054

R.-Les mesures prises là-bas étaient appliquées d'après les directives du Ministre du Reich pour les territoires occupés de l'Est qui était le supérieur direct de ces fonctionnaires . En ce qui concerne les mesures relatives en particulier à la Jeunesse, traitement de la jeunesse, etc il est très probable que c'est ce fonctionnaire qui était chargé des questions concernant la jeunesse , qui a demandé des instructions à la Direction de la jeunesse du Reich et qui a envoyé desrapports . La responsabilité en ce qui concerne les questions de jeunesse dans un Ministère incombe au Ministre et non pas au service qui a envoyé la personne chargée de ces questions .

Q.- Bien entendu . A la question qui vous a été posée concernant la participation de la Jeunesse dans les crimes de guerre, vous avez répondu que les dates indiquées par la Commission d'Etat polonaise étaient fausses ? Messieurs les Juges l'accusation soviétique n'a pas eu encore l'occasion d'entrer dans le détail de cette affaire et je présente maintenant au tribunal des extraits du témoignage du témoin Ida Vasseau du I6 Mai I946 comme document URSS 455 Je cite :

"Non seulement les Allemands adultes et vieux mais également les Jeunes représentant des organismes fascistes de la Jeunesse hitlérienne à Lwow prirent part aux atrocités commises sur les juifs , les Polonais et les Soviets de la ville de Lwow . Habillés en uniforme et armés de couteaux de chasse et parfois de revolvers ils pénétrèrent dans les appartements des Juifs dans la ville , saccageant, tuant les vieillards et les enfants . Souvent ils arrêtaient des enfants qu'ils considéraient comme suspects et qu'ils rencontraient dans la rue en criant : Vous êtes juif , ou

H0576 - 0055

vous êtes juive"et les tuaient sur place. La jeunesse hitlérienne faisait un trafail de reconnaissance pour reconnaitre les lieux habités par les juifs et chassaient les juifs organisant des raids, des attaques, les tuant sur place ou les entrainant dans le quartier général de la Gestapo. Leurs victimes étaient des juifs, des Polonais, des Russes, des Ukrainiens et des citoyens d'autres pays.

" cette terreur organisée par les Allemands jeunes et adultes fut exécutée jusqu'au dernier jour de leur occupation de Lwow. C'était spécialement apparent . Pendant l'exécution de leurs actions contre le Ghetto ou des enfants d'âge divers étaient abrités dans des crèches spécialement organisées furent exterminés en accord avec le plan préétabli".

Fi n de la citation.

Donc, la jeunesse hitlérienne au service de l'Armée allemande prit part à l'éxécution de ces atrocités. Le reconnaissez-vous?

R.- Je ne crois pas un mot de tout ce qui est relaté dans ce procès verbal .

Q;- C'est votre affaire.

Messieurs les Juges je présente au Tribunal le dicument URSS 454,"extraits d'un témoignage du prisonnier de guerre allemand Gerd Bruno Knittel, qui est né en I924 en Sace. Après I938 il devient membre de la jeunesse hitlérienne. Sa soeur fut membre de la ligne national-socialiste des Jeunes filles allemandes. En I942 c'est à dire lorsqu'il avait I8 ans il fut appelé dans l'armée allemande. Ilest par conséquent le type du représentant de la Jeunesse Hitlérienne et son témoignage n'en a que plus d'intérêt.

Voici ce qu'il rapporte de son service dans l'armée allemande

H0576 – 0056

Je cite :

"Au moins deux fois par semaine nous étions appelés pour nettoyer les forêts ..."

Dr SAUTER.- Monsieur le Président je me vois obligé d'élever une protestation contre l'utilisation de ce document dont je viens de recevoir une copie . Le texte que j'ai en mains ne fait pas ressortir l'existence d'une signature . On ne peut pas constater non plus si les déclarations contenues dans ce document ont été faites sous serment . On ne peut pas voir non plus par qui ce document a été enregistré étant donné qu'il s'agit apparamment d'un procès verbal . A mon avis ces questions doivent êtremisesau point et tant que cette mise au point n'a pas été faite je me vois obligé de maintenir mon objection . Peut-être Monsieur le Président me permettrez-vous à ce propos de prendre position en mêmetemps en ce qui concerne l'autre document qui vient d'être lu tout à l'heure,.à savoir la déposition d'une certaine dame Ida Vasseau . Il m'est difficile de lire le nom , je ne vois pas comment il s'écrit , je suppose que ce témoin est le même que la ressortissante française Ida Vasseau au sujet de laquelle le Tribunal a consenti à ce qu'un questionnaire lui soit adressé questionnaire que je lui ai adressé depuis très longtemps Nous attendons toujours le retour des réponses aux questions contenues dans ce questionnaire ,et aujourd'hui on me présente un procès verbal qui apparemment se rapporte au même témoin et qui est daté du I6 Mai I946 .

LE PRESIDENT.- Je n'ai pas très bien suivi ce que vous disiez . Etes-vous en train de dire que vous avez adressé un questionnaire à la personne qui est censée avoir établi ce document ?

H0576 - 0057

DR SAUTER.- Je crois qu'il est certain que c'est la même personne . Dans le procès verbal du I6 Mai il est vrai que le nom n'est pas écrit dela même façàn , c'est étonnant .

LE PRESIDENT.- Je n'obtiens pas la traduction de ce que vous dites en ce moment . Avez-vous adressé un questionnaire à la personne qui a établi ce document ?

DR SAUTER.- Le Tribunal m'a permis d'envoyer un questionnaire à une française qui s'appelle Ida Vasseau , j'épelle le nom V A S S E A U . C'est la française qui travaille dans un Institut à Lemberg et qui est citée dans le rapport de la Commission de Lemberg . Vous vous souviendrez peut-être Monsieur le Président qu'il est fait allusion dans un de ses raports au fait que des enfants du Ghetto auraient été donnés à la Jeuneqse Hitlérienne et que la Jeunesse Hitlérienne aurait organisé des exercices de tir dont les cibles auraient été ces enfants . C'est Ida Vasseau qui a fait cette déclaration et je crois que c'est la même Ida Vasseau qui dans le procès verbal du I6 Mai I946 est citée à nouveau . Or, ce qui est curieux, c'est que dans le procès verbal du I6 Mai I946, elle ne prend pas position au sujet des questions posées dans le questionnaire . Au lieu de cela elle avance d'autres affirmations qui ne sont pas contenues dans le rapport de Lemberg, c'est une affaire très mystérieuse et je crois que je ferais tort à l'accusé von Shirach, si je n'attirais pas l'attention du Tribunal sur les contradictions contenues dans ce document .

LE PRESIDENT.- Nous aimerions vous entendre en détail Général , répondre à la question qui vient d'être posée .

GENERAL ALEX ANDROV.- Ida Vasseau (j'ai lu des extraitsde son témoignage) est certainement la même

H0576 – 0058

personneque celle dont parle le Dr Sauter . Je ne sais pas à qui l'interrogatoire a été adressé ou envoyé, ce n'est pas passé par notre service . Ida Vasseau a été interrogée par notrepropre initiative et nous n'avons pu l'interroger que le I6 Mai . Nous n'avons pasreçu d'interrogatoire spécial . Nous n'avons rien envoyé et nous ne pouvions pas le faire parce que .....

LE PRESIDENT.- Général je n'ai ce document qu'en allemand . Il ne semble pas être un document signé ou établi par cette personne dont vous parlez Ida Vasseau . A-t-il trait à ce que dit Ida Vasseau ?

GENERAL ALEXANDROV.- Ce document est signé .

LE PRESIDENT.- Je vous dis qu'il n'est pas signé par Vasseau .

GENERAL ALEXANDROV.- Ce document est signé Vasseau et porte les signatures de ceux qui ont fait l'interrogatoire le chef du service de Lwow , distri ct de Sirinovsky et le procureur Nekenetov. Cet interrogatoire a été fait le I6 Mai I946 .

LE PRESIDENT.- Voulez-vous regarder ce document et voir si c'est celui dont vous parlez ?

GENERAL ALEXANDROV.- C'est bien cela, ce sont des extraits de l'interrogatoire d'Ida Vasseau .

LE PRESIDENT.- C'est bien ce document ?

GENERAL ALEXANDROV.- Oui c'est bien cela .

LE PRESIDENT.- Avez-vous l'original devant vous ?

GENERAL ALEXANDROV . C'est un extrait du procès ve rbal certifié conforme par le chef de la documentation de la délégation soviétique le colonel Karev . Ce n'est pas le procès verbal original de l'interrogatoire . Ce sont des extraits .

H0576 - 0059

LE PRESIDENT.- Est-ce que ce document est acceptable d'après lârticle 2I du statut, ou bien quels arguments faites-vous valoir en sa faveur ?

GENERAL ALEXANDROV. Nous le présentons . Si le tribunal trouve qu'il est nécessaire de faire venir l'original du procès verbal nous pourrons le faire venir rapidement , nous n'avons pas encore eu le temps de le recevoir mais si le Tribunal n'accepte pas ces extraits nous pourrons lui présenter le procès verbal original .

LE PRESIDENT.- Voudriez-vous nous indiquer en quoi consiste ce document . Est-ce une déclaration sous serment . A-t-il été établi devant un fonctionnaire officiel de l'Union soviétique ?

GENERAL ALEXANDROV.- Nous avons ici une note ; d'après l'article 89 du code pénal de l'Ukraine ce document est certifié . Les conditions exigées par cet article ont été remplies pendant l'interrogatoire d'Ida Vasseau et c'est indiqué dans le document .

LE PRESIDENT.- Prétendez-vous que ce document correspond aux exigences de l'article 2I du Statut ?

GENERAL ALEXANDROV.- Oui, mais si le Tribunal le juge nécessaire nous pourrions plus tard lui soumettre l'original de ce document, mais j'aimerais que vous acceptiez maintenant ces extraits qui ont été certifiés conformes par le Service des documents .

LE PRESIDENT.- Dr Sauter quelle est ladate à laquelle le Tribunal a autorisé l'envoi de votre questionnaire et à quelle date l'avez-vous envoyé à ce témoin ?

H0576 – 0060

DR SAUTER.- Monsieur le Présid nt, mon questionnaire porte la date du II Avril .

GENERAL ALEXANDROV.- Le questionnaire n'a pas pu être envoyé parce qu'on ne savait pas où se trouvait à ce moment là Ida Vas eau . C'est nous qui avons découvert où elle se trouvait .

LE PRESIDENT.- Voulez-vous dire que le questionnaire n'a pas été soumis à la personne qui a fait cette déclaration .

GENERAL ALEXANDROV.- Le questionnaire n'a pas pu être envoyé à cette personne parce que ce n'est que tout dernièrement que nous avons su nous-même où se trouvait Ida Vasseau .

LE PRESIDENT.- Mais quand vous avez enfin découvert où se trouvait Ida Vawsseau vous pouviez lui envoyer le questionnaire .

GENERAL ALEXANDROV.- On peut le faire maintenant si c'est nécessaire .

DR SAUTER.- Monsieur le Président, puis-je attirer votre att'ention sur le fait suivant : cette dame Ida Vassea au moment où elle a fait la déclaration qui est reproduite dans le rapport de la Commission de Lemberg, se trouvait à Lemberg, je crois que c'est le N° URSS 6 . Je ne suis pas tout à fait sûr qu'il contient cette déclaration et maintenant, le I6 mai de cette année cette dame Vas eau se trouve à Lemberg , le domicile de cette femme n'est donc pas inconnu puisqu'elle a été entendue le I6 Mai . Or je m'étais mis d'accord avec le ministère public soviétique en ce qui concerne la façon de formuler les questions à adress er à cette dame . Il s'agissait d'éviter des questions qui puissent être en même temps des suggestions en

H0576 - 0061

ce qui concerne lesréponses , et j'ai notifié les questions en tenant compte du désir exprimé par le Ministère public, donc, ce-tte personne peut être entendue à tout moment si le Ministèrepublic soviétique est d'accord . Ce qui est curieux, c'est que quand dans cette déclaration cette femme parle de choses tout à fait différentes de celles qui sont contenues dans ses déclarations antérieures . Elle ne fait aucune allusion aux questions du questionnaire que je lui ai envoyé . Je pense qu'il vaudrait peut-être mieux dans ces conditions, la faire venir ici .

LE PRESIDENT.- De quelles déclarations antérieures parlez-vous ?

DR SAUTER.- Je parle des déclarations contenues dans le rapport de la Commission de Lemberg, ce rapport de la Commission a été lu ici une fois et il y est dit justement que la Jeunesse Hitlérienne aurait agi de cette façon àvec les enfants . C'est à cela que se rapporte le questionnaire que vous m'avez autorisé à envoyer .

LE PRESIDENT.- Voyons, Général, est-ce que le questionnaire soumis par le Dr Sauter a été présenté au témoin Ida Vasseau ?

GENERAL ALEXANDROV.- Non, on ne l'a pas envoyé . Permettez-moi d e revenir à l'histoire de cette affaire . L'accusation Soviétique a présenté au Tribunal un document en communication du rapport de la Commission de la ville de Lwow, concernant les atrocités allemandes dans cette ville Il y avait la déclaration dIda Vasseau dans laquelle elle dit qu'elle a été témoin des atrocités de la jeunesse hitlérienne, utilisant les enfants comme cibles pour leur tir Tout était contenu dans sa déclaration et ce document a été accepté . En plus le questionnaire du docteur Sauter ne nous est pas parvenu au moment où nous ignorions où elle se trouvait, depuis nous avons découvert où elle se trou-

H0576 - 0062

vait et pour compléter ses déclarations nous l'avons interrogée et des extraits de son interrogatoire ont été présentés au Tribunal .

LE PRESIDENT.- Nous comprenons très bien tout cela Général, mais la question est de savoir pourquoi puisque le questionnaire avait été autorisé par le Tribunal et avait été approuvé par le Ministère public soviétique et qu'il est daté d'une date assez réculée en Avril, Pourquoi en Mai cette Ida Vasseau a-t-elle été interrogée sans qu'on lui ait soumis ce questionnaire ? Ce document date du I6 Mai I946 , et le Docteur Sauter nous a dit que le questionnaire autorisé par le tribunal datait d'Avril .

GENERAL ALEXANDROV . Je ne sais pas du tout à qui a été adressé le questionnaire du Dr Sauter, mais je répète que ce n'est pas nous qui avons adressé ce questionnaire parce que nous nepouvions pas le faire étant donné que nous ne savions pas où se trouvait Ida Vasseau . Nous avons pris des mesures pour découvrir où elle habitait et dès que nous l'avons trouvée, nous l'avons interrogée, cela s'est passé le I6 Mai .

LE PRESIDENT.- Le Tribunal va suspendre l'audience

Le Tribunal suspend l'audience jusqu'à I4 heures .

-:-:-:-:-

2862
7
5

H0576 - 0063

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL

Séance tenue le 27 mai 1946 sous la présidence
de Lord Justice LAWRENCE

-séance ouverte à 1/14 heures-

-:-:-:-:-:-:-

LE PRESIDENT. - Général Alexandrov, le Tribunal ne peut pas admettre... Pouvez-vous entendre ?

GENERAL ALEXANDROV.- Oui, j'entends.

LE PRESIDENT. - Le Tribunal n'admettra pas le document actuellement, mais le Tribunal désire que vous présentiez le document original et en même temps que vous présentiez les réponses aux interrogatoires que le Tribunal a ordonnés et le Tribunal demandera au secrétaire général de faire un rapport sur l'ensemble de la question.

GENERAL ALEXANDROV. - J'ai eu la possibilité de parler avec le Dr Sater qui pourra nous faire parvenir le questionnaire. Les exigences du Tribunal au sujet de la présentation de l'original seront exhausées.

LE PRESIDENT. - Je crois que l'interprête n'entend pas....

H0576 - 0064

Pourriez-vous répéter ce que vous venez de dire, s'il vous plait.

GENERAL ALEXANDROV. - Bien. Je répète; j'ai eu l'occasion de parler avec le Dr Sauter;il me demade le questionnaire et des m sures nécessaires seront prises afin d'obtenir les réponses nécessaires de la part des témoins. En outre, la requête du Tribunal au sujet de la présentation du procès-verbal original ser exhausée. Puis-je poursuivre mon interrogatoire ?

LE PRESIDENT. - Oui, certainement.

GENERAL ALEXANDROV. - Je me suis arrêté à la déposition de Gert Brunno Knittel. Voici ce qu'il rapporte au sujet de sinservice dans l'armée allemande."Pas moins de deux fois par semaine on nous a envoyé dans les forêts organiser des battues dans les localités habitées pour lutter contre les partisans qui étaient mécontents du régime allemand , et les fusiller. Notre troisième compagnie rencontra et fusillé dans la forêt 5 personnes. Ces personnes n'étaient peut-être pas des partisans, mais simplement des citoyens qui se rendaient dans la forêt pour des raisons personnelles., mais nous avions l'ordre de fusiller touc ceux quenous rencontrions dans la forêt". Lors de la battue dans les localités de Lischask en juin 1943 toutes les localités furent encerclées afin que personne ne puisse ni entrer ni en sortir. A côté de chaque maison ....."

LE PRESIDENT. - Général, vous êtes en train de contre interroger l'accusé Von Schirach qui était à Vienne. Qu'est-ce que ce document a à voir avec lui ?

H0576 - 0065

L.C.3
27 mai 1946
14 à 15 h.

GENERAL ALEXANDROV. - C'est une déposition d'un des membres des jeunesses hitlériennes au sujet de xxx sa participation aux activités de l'armée dans les territoires occupés. Ce document sera traduit en langue allemande. Je ne peux pas le lire. Je voudrais que l'accusé von Schirach prenne connaissance de ce document. L'avez-vous vu ? Je m'adresse à vous, accusé.

R. - Je l'ailu. Le document cntient des déclarations mais ce n'est pas un membre des jeunesses hitlériennes mis probablement du service du travail ou d'une unité quelconque de l'armée, .A unmoment de sa vie, comme tous les jeunes allemands ila été forcément membre des jeunesses hitlériennes. Il l'indique, mais ici,en l'espèce, ila agi en tant que membre d'une unité de l'armée, mais pas entant que membre des jeunesses hitlériennes. Toutes ses déclarations me paraissent peucroyables.Il parle par exemple d'une jeunesse hitlérienne...

LE PRESIDENT.

Q. - Vous avez lu toutes ses dépositi ons ?

R. Oui.

Q; - En liaison avec cela j'ai une question à poser. Vous reconnaissez que la participation de à la Jeunesse Hitlérienne était une suite de la préparation qu'il avait faite précedemment ?

R. Non, cela je ne l'admets pas.

Q; - J'ai deux dernières questions à vous

H0576 - 0066

poser : depuis quel moment occupiez vous le poste de reichleader pour la Jeunesse hitlérienne ?

R. - J'étais reichleader pour la Jeunesse Hitlérienne depuis 1931, et j'étais Gouverneur du Reich pour la cité de Vienne depuis 1940.

Q; - Il m'intéresse de savoir jusqu'à quelle époque.

R. - Les deux postes, je les ai occupés jusqu'à la débacle.

Q; - Vous avez raconté ici en détails vôtre rupture avec Hitler en 1943; vous disidz que dès ce moment là vous étiez un cadavre politique, mais cous continuiez à occuper votre poste jusqu'à la fin .Ainsi, votre rupture, avec Hitler était une rupture.de.paroles, mais en fait elle n'avait pour vous aucune conséquence politique. Est-ce juste ?

R. - C'est faux. J'explique que tout cela a eu pour moi des suites que j'ai énoncées dans ms déclarations jeudi et j'éai également déclaré que jusqu'au dernier moment j'ai été fidèle à mon serment prêté entre les mains de Hitler comme chef de la Jeunesse et comme officier.

Q. - j en'ai plus de questions à poser à ce témoin.

DR SAUTER. - Monsieur le Président, pour que nous puissions gagner du temps, je voudrais simplement poser quelques brèves questions à l'accusé Von Schirach.

La première question, Monsieur le témoin,

H0576 – 0067

est la suivante : onvous a contre interrogé pour vous demander si c'était vous qui aviez donné l'ordre de tenir à Vienne jusqu'au bout, et de défendre la ville jusqu'au dernier homme, et vous avez répondu non.

Je voudrais savoir maintenant quelle ordre vous avez donné à cet égard, au cours des derniers jours de Vienne à vos subordonnés, et je pense notamment au gauleiter adjoint Scharizer et a maire Blaschke.

R. - L'ordre pour défendre Vienne est parti de Hitler. La défense de Vienne incombait aux autorités militaires, par conséquent aucommandant de la place de Vienne ensuite au chef du corps d'armée qui avait sous ses ordres la 6° armée blindée SS et enfin au commandant en chef du Groupe d'armée sud. Ce sont eux qui ont donné l'ordre, et ils l'ont donné en exécution d'un ordre qu'ils avaient reçu d'Hitler en vue de la défense de Vienne.

Q. - Quels sont les ordres que vous, témoin, vous avez donnés à vos subordonnés ?

R. - Dans cette circonsta ce, en ce qui concerne la défense de Vienne, je me suis contenté de donner des ordres qui se rapportaient au Volksturm en ce qui concerne le ravitaillement de la villel en matière alimentaire, et certaines choses qui étaient de mon ressort mais moi-même en ce qui concerne la défense de Vienne, je n'ai rien eu à voir avec cela ni en ce qui concerne les destructions qui ont pu être rendues nécessaires par la défense militaire; elles doivent être imputées à des ordres qui étaient parvenus du G.Q.G. du Fuehrer au commandant du

H0576 - 0068

groupe d'armée, et notamment au commandant de la place ~~et au commandant du groupex~~.

Q; - J'ai une seconde question, témoin : au cours de votre contre interrogatoire onvous ademandé de prendre position vis à vis du document 3763 PS. Il s'agit du document qui se rapporte au chant de la jeunesse hitlérienne et tous les représentants du Ministère public ont déduit une autre attitude que celle que vous avez énoncée dans vos déclarations.

Est-ce que vous songez encore à compléter vos déclarations sur ce point ?

R. - Oui, je crois que je dois compléter ce que j'ai dit.

Le Ministère public évoque, et me reproche une chanson qui commence par les mots "nous sommes les essaims des vautours, nous voulons combattre les pirates" et dans un versil dit :"nous voulons nous plaindre au Seigneur dans les cieux, car nous voulons tuer les prêtres". Ce chant est un chant d'Eglise.

Q;- Pourquoi ?

R. - Cela se dégage de la quatrième strophe. Il s'agit de la chanson des paysans protestants sous le nom de Florian Geier". Le 4° vers et dit :" "maintenant les chateaux, les abbayes, et les monastères n'ont plus d'importance pour nous, rien ~~nous~~ ne nous intéresse que l'Ecriture". Et plus loin :" une loi égale, voilàce que nous voulons du Prince jusqu'au paysan." Le protestantisme fut un jour une révolution; les insurgés, les paysans insurgés chantaient cette chanson, et cela pourrait servir

H0576-0069

~~de chansons~~ d'exemple de dire que cet te chanson est du WVI° siècle, et qu'on peut la rapprocher de certaines chansons de la Révolution Française, et je peux donner ces textes en exemple pour montrer que toute révolution commence d'une façon radicale et non pas par de la tolérance.

Q. -Monsieur le Président, je termine ici mon audition du témoin Von Schirach. Je vous remercie. Je n'ai pas d'autres questions à poser au témoin.

LE PRESIDENT. - Qui était votre adjoint principal dans votre bureau de Vienne.

R._ L°) le chef de mon bureau central : Hoepken; 2°) le Président du Gouvernement, le Dr Dellbruegge; 3°) le bourgmestre de Vienne, le major Blaschke; le député Gauleiter Scharizer . C'étaient là mes collaborateurs les plus importants.

LE PRESIDENT. - Cela en fait 4, n'estce pas ?

R.- Oui.

LE PRESIDENT. - et ils occupaient tout leur temps à travailler pour vous et avec vous, n'est-ce pas ?

R.- Pas tous. Le gauleiter adjoint de par ses fonctions était déjà actif sous mon prédecesseur Buercker; quant au ~~maire~~ major Blaschke dans la mesure où j'ai bonne mémoire il devint maire en1943; a ant lui uncertain monsieur Jung fut maire de Vienne.

Le président du Gouvernement le docteur

H0576-0070

Dellbruegge devint président du Gouvernement en 1940, après mon arrivée à Vienne. Il me fut attribué le poste du gouvernement du Reich.

LE PRESIDENT. - C'est-à-dire à partir du moment où vous êtes entré en fonction à Vienne, ces quatre hommes travaillaient pour vous, n'est-ce pas ?

R.- Oui. Je coudrais encore mentionné que le chef du bureau central Hoepken fut d'abord mon adjoint et qu'iloccupa sa position de chef du bureau central lorsque le chef précedent de ce bureau, Monsieur Mueller fut tué au cours d'une attaque aérienne.

LE PRESIDENT. - Lequel des quatre paraphait les rapports hebdomadaires que vous receviez dans votre bureau ?

R. - C'était le président du Gouvernement le Dr Dellbruegge.

LE PRESIDENT. - Et à l'époque où il recevait ces rapports il travaillait dans votre bureau comme un de vos principaux adjoints ?

R. - Il était le remplaçant dans l'administration de l'Etat.

LE PRESIDENT. - C'est-à-dire dans votre bureau ?

R. - Ils'agit d'un de mes services?

LE PRESIDENT. - Oui,undépartement de votre bureau.

R.- Parfaitement.

H0576 – 0071

L.C. 8
27 mai 1946
14 à15 h.

Voudriez-vous me permettre d'expliquer encore une fois. Il y a différentes colonnes : l'administration de l'Etat, l'administrationmunicipale, la direction du parti, et le commissariat pour la défensedu Reich.

Le commissariat pour la défense du Reich, et l'administration de l'Etat se trouvaient liés par une union du personnel en ce qui concerne les représentants. Tout était réuni et fusionné dans le bureau central.

LE PRESIDENT. - De quel département était le chef qui paraphait ces documents ?

R. - I avait une activité de directiondans le bureau du chef de ~~kiEtatxx~~ l'administration de l'Etat.

LE PRESIDENT. - Et ilétait le commissaire de la Défense du Reich adjoint ?

R.- Oui.

LE PRESIDENT. - Et vous étiez le commissaire pour la défense du Reich pour le district militaire n° 17 , n'est ce pas ?

R. -Oui.

Q.- Et il était votre adjoint dans ce district militaire, et ilrecevait, paraphait ces rapports dans ce bureau n'est-ce pas ?

R.- Parfaitement.

LE PRESIDENT. - L'accusé peut retourner au banc des accusés.

H0576-0072

DR SAUTER.- Monsieur le Président, avec votre approbation j'appelle donc au banc des témoins le témoin Lauterbacher.

LE PRESIDENT. - Voulez-vous déclarer votre ,om complet.

LE MTEMOIN. - Hartmann Lauterbacher.

LE PRESIDENT. - C'est votre nom complet ?

R. - Lauterbacher Richard.

LE PRESIDENT.- Vou:ez-vous répéter avec moi ce serment. "Je jure par Dieu tout puissant et omniscient de dire la pure vérité, jde ne rien cacher ni ajouter".

- le témoin répète le serment -

LE PRESIDENT. - Vous pouvez vous asseoir.

DR SAUTER. - M. Lauterbacher ?

R.- Oui.

Q.- Je voudrais que vous attendiez avant de faire vos réponses pendant quelque temps afinde permettre sue les traducteurs puissent suivre.

Quand êtes-vous né ?

R. - Le 24 mai 1909.

Q. - 1909 ?

R. Oui.

Q.- Vous êtes marié ?

R. Oui., trois enfants.

H0576 - 0073

L?C. 10

27 mai 1946
14 à 15 h.

Q.- Quelle est votre profession ?

R.- Droguiste, commerçant.

Q. - Vous êtes prisonniers des Américains ?

R. - Je n'ai pas compris.

Q.- Depuis quand êtes-vous prisonnier des Américains ?

R.- Depuis le 29 mai 1945.

Q. - Est-ceque le Ministère Public vous a déjà interrogé à ce sujet ?

R. - Non, pas du tout.

Q. - Quand avez-vous été employé salarié dans les jeunesseshitlériennes ?

R. - Je suis devenu fonctionnaire payé des jeunesses hitlériennes, et j'ai été subordnné au Gebietsfuehrer de la Wesphalie et du Bas-Rhin.

Q. - Quand était-ce ?

R. - en avril 1932.

Q. - avril1932, c'est-c-dire à 23 ans .

R.- Oui.

Q. - Est-ce que vous aviez déjà état membre des jeunesses hitlériennes au préalable ? Veuillez attendre uninstant pour donner votre réponse afin que les traducteurs puissent parler .

R.- Oui.

H0576 – 0074

L.C. 11
27 mai 1946
14 à 15 h.

Q. - Je vous ai demandé : est-ce que vous aviez déjà éta membre des jeunesses hitlériennes avant de devenir fonctionnaire en 1934 ?

R. - Dans cette organisation ? Oui, à l'âge de 13 ans en1922; j'étais alors dans ce qu'on appelait alors le l'organisation de la Jeunesse Nationale Socialiste. et par la duite à l'âge de 18 ans en 1927, j'ai reçu des tâches de sous-fuehrer dans ma patrie, le Tyrol. Par la suite j'ai eu une activité honorifique dans le ~~Lower~~Rhine Braunschweig à partir de 1929 jusqu'en1932. Puis j'ai été fonctionnaire.

Q. - Donc,en 1932 ?

R. - Oui.

Q. - Et qu'advint-il de vous en1932 ? quels sont les postes que vous avez occupés, alors ?

R. - En 1932 je reçus la conduite de ladirection de la région de Wesphalie (Bas-Rhin).

Q. - Quand avez-vous fait la connaissance de Von Schirrach ?

R. - Le 22 mai 1943.

Q. - Qu'êtes-vous devenu chez lui ?

R. - Chef d'état-major.
Q. - Et jusqu'à quelle date ?

R. - aout 1940.

Q. - Par conséquent,jusqu'à ce qu'il cessa d'être fuehrer de la jeunesse du Reich ?

R. - Oui.

H0576 – 0075

L.C. 12
27 mai 1946
14 à 15 h.

Q. - Avant que vous ne fussiez fonctionnaire des jeunesses hitlériennes, est-ce que vous avez fait votre service militaire ?

R. - Non.

Q. - Donc, vus n'avez pas été officier, non plus ?

R. - Non.

Q. - Vous nous avez dit tout à l'heure qu'à partir de 1934, je crois vous êtes devenu chef d'état-major de la Direction de la Jeunesse du Reich. Quelles étaient les tâches d'un chef d'état-major de la jeunesse du Reich ? Dites-le brièvement pour qu'on connaissance vos compétances.

R. - La désignation de fuehrer indique que j'étais en premier lieu fuehrer de l'état-major de la direction de la jeunesse duReich, et ma tâche consistait à transmettre les ordonnances spéciales et générales de la Direction du service central de la Direction des Jeunesses, dans les différents services de la jeunesse, dans la mesure où le Fuehrer de la Jeunesse du Reich ne pouvait pas le faire lui-même, et je devais, nonpas les transmettre mais les élaborer, les préparer. Je devais coordonner les services de la Direction de la Jeunesse du Reich, et tout particulièrement à réaliser ses tâches d'organisation concernant le personne:. A la demande de Von Schirach dans les années aui vont de 1935 à 1939 j'ai effectué plusieurs voyages à l'étranger.

Q. - Quel était le remplaçant de VonSchirach ?

R. - C'est moi.

H0576 - 0076

Q.- Par conséquent vous étiez ensomme le second de von Schirach ?

R.- Oui.

Q. - Est-ce que vous avez borné vos relations avec l'accusé von Schirrach au paln du service, ou est-ce que par delà ces rapports vous étiez des amis ?

R. - Nos rapports ne se bornaient pas seulement à des questions e service, nous étions par delà aussi liés personnellement d'amitié; aussi nos rapports persnnels ne furent-ils pas interrompus par la mission de Schirrach à Vienne.

Q. - Croyez-vous, M. Lauterbacher , en vous basant sur ces relations d'aitié, que l'accusé Von Schirrach vous cachait quelque chose ? Est-ce que vous avez la conviction qu'en matière de service il n'avait pas de secret pour vous ?

R. J'ai toujours été, et je suis encore convaincu que Von Schirrach me confiait toutes ses intentions et toutes les mesures pédagogiques, qu'il envisageait, et cela d'une façon courante.

Q. - Donc, il n'avait rien de secret pour vous ?

R. Rien de secret. Pendant les premières années encore, lorsque Schirrach avait des conversations avec Hitler, j'ai toujours été informé de la teneur de ces entretiens.

Q. - Témoin, en 1939, la guerre mondiale a éclaté. Est-ce que l'accusé Von Schirrach au cours des dernières années qui ont précédé la guerre, a eu des conversations avec vous , conversatons quj auraient eu pour objet

H0576-0077

que la jeunesse devait être élevée en vue de la guerre. En d'autres termes, ces conversations vous auraient demandé de tenir compte d'envisager au cours de l'éducation de la jeunesse la possibilité d'une guerre ? Qu'est-ce qui a été dit entre vous et von Schirrach avant la guerre sur ce point ?

R. - La possibilité d'une guerre, il n'en a jamais été parlé entre nous. A l'occasion il m'est arrivé lorsque j'accompagnais Schirrach, de prendre part à des congrès du parti et dans ces circonstances, lorsque Hitler prenait la parole....

LE PRESIDENT. - Je ne crois pas qu'il soit nécessaire que le témoin aille tout à fait aussi lentement.

DR SAUTER. - Témoin, je ne crois pas qu'il soit nécessaire que vous alliez tout à fait aussi lentement. Vous devez parler seulement assez lentement pour que les traducteurs puissent suivre, sans cela nous perdons trop de temps nous en avons perdu déjà beaucoup aujourd'hui.

R. - A l'occasion de ces congrès, j'avais toujours l'impression absolue et inébranlable qu' Hitler et le Reich National Socialisme tenaient à un développement pacifique et à la paix. Voilà pourquoi je n'ai jamais eu l'idée que la jeunesse dût être éduquée en vue d'une guerre.

Q. - Monsieur le témoin, en votre qualité de chef d'état-major du Reich Leadership, ReichsJugend Fuehrer, avez-vous eu un droit de regard sur le courrier qui parvenait soit à Von Schirrach ou par des bureaux de von Schirrach ?

R. - En ce qui concerne le courrier du service j'en ai eu connaissance entièrement.

Q. - Dans ce courrier qui parvenait à Von

H0576 - 0078

L.C. 15
27 maf 1946
14 à 15 h.

Schirrach, avez-vous eu connaissance de directives quelconques que la Direction dela Jeunesse du Reich recevait de Hitler ou de la Direction du parti ou du Haut commandement cde la Whermacht ou de quelques autres services dans l'état ou dans le parti ence qui concerne des préparatifs pour laguerre ?

R. - Non, ni ouvertement ni camouflé.

Q; - Témoin, onnous a déjà parlé des tâches essentielles de l'education de la Jeunesse, Je crois, Monsieur le Président, n'avoir pas besoin de revenir sur ce point dans le détail ? Le témoin pourrait admirablement nous informer, mais pour les tâches de la jeun esse je crois qu'elles sont éclaircies.

LE PRESIDENT.- Je le crois. Je crois que les faits concernant cette éducation ont suffisemment ~~éclaircis~~ été établis.

DR SAUTER.-Parfaitement. Et bien,alors je vais passer à un autre chapitre.

Vous avez été unsoldat discipliné. Est-ce que Von Schirach ne vous a pas parlé du fait que beaucoup de soldats et d'orficiers se trouvaient dans votre service et qj'ils auraient pu être considérés comme des instructeurs militaires de la Jeunesse ?

R.- Non. Dans les premières années du développement, Von Schirach refusait les officiers pour des raisons idéologiques et pour des raisons pedagogiques pour être les éducateurs de la jeunesse. Les buts et les tâches des jeunesses hitlériennes étaient la communauté socialiste et l'Etat socialiste. Ensuite, le type de l'officier de cet époque, du vieil officier d'alors, était considéré comme représentant

H0576 - 0079

une époque réactionnaire absolument incompatible avec le but poursuivi.

Q. - Vous voulez dire absolument incompatible avec ?

R.- Complètement incompatible avec les directives pédagogiques que Von Schirrach préconaisait pour lajeunesse hitlérienne.

Q. - Témoin, est-ce que vous savez quelque chose du fait que Von Schirrach a toujours eu une attitude assez distante ou hostile, ou diriez-vous au contraire qu'ileut été d'accord lorsque des services de caractère purement militaires essayaient d'exercer une influence sur les mouvements de la jeunesse. Vous pouvez être bref.

R. - Dès 1933, il y a eu des tentatives de lancer, si onpeut dire, des officiers, pour être des éducateurs de la jeunesse, et avant même de venir en fonction, comme chefs d'état major et, dans la mesure où je suis bien informé, des officiers ont pu sur, l'ordre, plus ou moins direct de Hitler, d éployer une activité dans les jeunesses hitlériennes., mais ces officiers ont échoué en face de la jeunesse et leur ttitude a été un échec dont je puisdire qu'il a été à 100 / 100. Schirrach s'est rendu alors chez Hitler et ila demandé le rappel de ces deux Messieurs, et notamment il a obtenu unordre de Hitler selonlequel il était dit que des officiers ne resteraient plus seraient plus actifs à l'intérieur des Jeunesses Hitlériennes.

Q. - Est-ce que toute tentative n'a pas pu être faite par la suite de lui adjoindre des officiers ?

R. - Si, en 1936, et 1937, ily a eu des entreprises par des officiers de liaison pour obtenir une influence sur l'éduciation des Jeunesses hitlériennes ,

H0576-0080

Néanmoins, ces entreprises aussi ont échoué, et jusqu'à la fin, exception faite des chefs des jeunesses hitlériennes devenus officiers en temps de guerre, on peut dire qu'à l'intérieur des Jeunesses Hitlériennes, iln'y a pas eu dèofficiers ayant occupé une haute fonction que Schirach lui-même par exemple.

Q. - Si je vous ai bien compris, vous voulez dire avec tout cela -et je vous prie de répondre si je vous comprends bien- que Schirrach s'opposait à de telles tentatives.

R.- Oui.

Q.- Témoin, pourquoi alors les jeunesses hitlériennes, garçons et filles ont-ils porté l'uniforme ?

R.- Uniforme, n'était peut-^etre pas lexpression convenable pour la vêture des jeunessez hitlériennes. C'était bien plut^ot un costume qu'onportait déjà avant lavènement des jeunesses hitlériennes. Les organisations de jeunesse portaient ce costume non seulement en Allemagne mais m^eme dans d'autres états. En outre, shirrach tenait beaucoup à de que tous les tarçons et toutes les petites filles comme il le disait, portassent la robe de la communauté socialiste.

Q.- La communauté socialiste, c'est-à-dire ?

R. - La communauté de tous les garçons et toutes les filles de toutes les couches de la population allemande.

Q.- Sans différence ?

H0576 - 0081

R.- Sans différence. religieuse , oude confession.

Q.- Est-ce que les jeunesses hitlériennes disposaient d'armes militaires ? étaient-elles entrainées à se servir d'armes de guerre ?

R.- Non. Sous la direction de Schirach et sous la mienne elles ne furent pas entrainées au service desarmes de guerre.

Q. - Est-ce qu'elles possédaient des armes, des chars blindés . car dans l'ensemble à prlpos de formation spcciale on a fait allusion à l'entrainement des jeunes gens dqns les jeunesses hitlériennes blindées. Est-ce qu'ils avaient des armes ?

R. - Non, à ma connaissance les jeunesses hitlériennes et même après la direction de Schirach , ~~xxxxx~~ n'ont jamais été entrainées à conduire des chars blindés ou des armes.

LE PRESIDENT.- Dr Sauter, je crois que tous les faits établis par l'assusé relatigement aux armes de la jeunesse hitlérienne et de sa formation ont été soumis à un contre interrogatoire ; en conséquence vous n'avez pas besoin de revenir là-dessus. M.Dodd n'a jamais prétendu que les jeunesses hitlériennes avaient des armes.

DR SAUTER. - Je vous remercie, je pourrais ^etre plus bref, M. le Président.

J'en viens dont, Monsieur le Témoin, à l'attitude de l'accusé Schirach vis à vis de la question juive. Est-ce que les jeunesses hitlériennes ont participé d'une façon

H0576 - 0082

quelconque au prodrome antijuif de novembre 1938 ?

R. - Je crois que je peux répondre par un non pur et simple.

Q. - M. le témoin, vous avez parlé d'un discours qui a été prononcé quelques jours après le 9 novembre 1938 par l'accusé Schirach à propos des programmes antijuifs. Pouvez-vous me dire quand et devant qui il a prononcé ce discours et ce qu'il a exprimé par ce discours.

R. - Le 9 novembre 1938 Schirrach me donna unordre par téléphone, (Il était à Munich et je me trouvais à Berlin) pour me fare savoir et ordonner aux chefs des jeunesses hitlériennes de bannir de leurs conversations la question des démonstrations, des manifestations antijuives, e convoquer les chefs des jeunesses à un congrès pour leur expliquer l'attitude qu'il avait à avoir vis à vis de cette question. Ce congrès a eu lieu le 15 novembre 1938.

Q;- Où ?

R.- A Berlin .

Schirrach demanda d'abord au Fuehrergebiets de lui faire un rapport; ensuite il exprima sa satisfaction de de ce qu'il avait des rapports qui lui étaient parvenus à titre personnel lui disant que la jeunesse hitlérienne n'avait pas participé à ces excès. Dans son discours, il désigna les excès. Je me rappelle ce discours parce qu'il m'avait fait une grande impression, il avait une grande netteté. Il qualifiá cela de "ordre du Fuehrer" "ordre culturel" et comme une attaque à notre propre

H0576 - 0083

honneur, à notre propre dignité. Il dit que de telle chose pourrait se produire dans unpeuple non civilisé ,mais wu'elle nèaurait pas du se produire au sein du peuple allemand. Il déclare encore que ce genre de manifestations nous mettait à dos le monde entier et même tous les gens convenables en Allemagne, et que nous nous faisions des adversaires. Il craignait dit-il des difficultés politiques intérieures tout d'abord,mais aussi des difficultés à l'intérieur même du parti, et nous savons que le parti n'était absolument pas unanime dans le jugement sur ces évènements. Une grande partie des membres du parti et de la direction du parti condamnait ces excès.

Q. - Mais veuilez vous en tenir à l'attitude de Schirrach,cela m'intéresse davantage.

R. - Von Schirrach donna à la direction de l ajeunesse la directive particulière de s'abstenir même dans l'avenir et dans d'autres éventualités de manifestations de tels ou tels caractères condamnables pour des raisons pédagogiques. oude violence.

En conclusion de ce congrès là qualité du SSturmer comme journalisme qui aurait pu être lu par la jeunesse il l'ainterdit pour les jeunesses hitlériennes.

Q. - Est-ce que dans cette circonstance M. Schirrach a parlé également de ce que tant de valeur culturelle , tant decités, de propriétés avaient été détruites enpure perte,et est-ce qu'à ce propos iln'a pas été également cité quelques petits exemples.

R.- Oui. Enliaison avec tout cela il a

H0576 - 0084

a fourni un exemple particulièrement frappant. Ila dit que les pillages, les réalisations de pillages d'unmusée juif, je crois que c'était le Bernheimer à Munich ,montrait combien il était dangereux de tolérer des agressions de ce genre contre nos bien artistiques, contre notre trésor culturel.

Q. -Est-ce qu'il est exact qu'en liaison avec ce discours de Berlin dont vous vnez de nous parler l'accusé ar votre intermédiaire a fait savoie aus divers services des jeunesses hitlériennes certaines directives ?

R. - Cela s'est déjà produit le 10 novembre, c'est-à-dire le jour, ou plutot 4 5 ou 6 jours avant la réunion des chefs de district de la jeunesse.

H0576 - 0085

R.- Cela s'est produit le 10 Novembre, c'est-à-dire cinq ~~xxxxx~~ ou six jours avant la réunion des chefs de district de la jeunesse qui n'a eu lieu que le 15.

Q.- M. LAUTERBACKER, j'imagine qu'au cours des années vous avez dû assister à de nombreux discours prononcés par von SCHIRACHT vis à vis de ses sous-Führers, et vous avez pu entendre vous-même certains de ces discours. Est-ce que, à ces occasions ou à d'autres, l'accusé a excité ses auditeurs contre les Juifs ? A-t-il fait des appels à la violence contre les Juifs et quand était-ce ?

R.- Oui, j'ai à peu près entendu tous les discours essentiels de von SCHIRACHT devant le corps des führers de la Jeunesse Hitlérienne, et à l'occasion de ces discours je n'ai jamais entendu d'invitation à des actes de violence qui auraient été en contradiction complète avec toute sa conception, avec son caractère. En tout état de cause je ne peux pas me rappeler ~~xx~~ que von SCHIRACHT ait jamais incité les führers de la Jeunesse directement ou indirectement à participer à des actes de violence de quelque espèce ou vis à vis de qui que ce soit.

Q.- Mais en somme de quoi alors SCHIRACHT parlait-il le plus souvent lorsqu'il adressait un de ses innombrables discours à la Jeunesse.? Soyez bref. Dites simplement les thèmes essentiels.

R.- Il faut faire une distinction entre les grands discours de réunions publiques et les discours qu'il faisait devant le groupe des Führers de la Jeunesse Hitlérienne. Dans ces discours devant les chefs des Jeunesses Hitlériennes il a toujours traité des grandes pages politiques, éducatives et idéologiques. Il parlait de politique sociale, de politique culturelle, qu'il préconisait pour les Jeunesses Hitlériennes.

Q.- J'en viens maintenant à un autre chapitre, M. LAUTERBACKER. Est-ce que SCHIRACHT vous a demandé de quitter les Jeunesses Hitlériennes ?

R.- Non.

.../..

H0576 - 0086

Q.- Vous a-t-il conseillé de quitter l'Eglise ?

R.- Je ne crois pas du tout que M. von SCHIRACHT eût connaissance de mes convictions religieuses. J'ai quitté l'Eglise en 1938, sans que personne ne m'y forçât ou ne m'y invitât. J'ai quitté l'Eglise de mon plein gré et sans subir aucune influence.

Q.- Est-ce que SCHIRACHT a incité d'autres personnes à quitter l'Eglise dans la mesure où vous en soyez informé ?

R.- Non.

Q.- Est-ce que, au cours des nombreux discours dont vous nous parliez tout à l'heure et que vous avez entendu, SCHIRACHT a parlé injurieusement du christianisme, et quand ?

R.- SCHIRACHT prêchait toujours à la Jeunesse le respect des convictions religieuses et en cette circonstance ce n'est pas une fois mais souvent qu'il a stigmatisé tout athéïsme, toute injure à la religion. Dans ses discours avant 1933 et même par la suite, SCHIRACHT était en excellents termes avec les organisations sportives confessionnelles. Il a eu des discussions courtoises. Il réclamait l'unification des jeunesses, mais ni publiquement ni d'une façon privée il n'a attaqué le christianisme comme tel ou les convictions religieuses d'autrui.

Q.- M. LAUTERBACKER, pendant le temps où l'accusé von SCHIRACHT a été Führer des Jeunesses du Reich, il y a eu des pourparlers en vue de la conclusion d'un concordat avec l'Eglise catholique, par conséquent en vue d'un réglement contractuel des rapports entre l'Eglise et l'Etat. Est-ce que vous avez connaissance du fait qu'à propos de ces pourparlers en vue du concordat, SCHIRACHT y ait eu une part, et savez-vous s'il s'est donné la peine de faire aboutir à une entente avec l'Eglise sur une base susceptible de satisfaire les deux parties ?

R.- Oui. En 1933 et même en 1934, je crois, SCHIRACHT a eu de nombreuses conférences avec des représentants de l'Eglise, et par exemple avec l'évêque du Reich MUELLER

.../..

H0576 - 0087

de l'Eglise évangélique et le représentant de la conférence des évêques de F....., l'évêque BERLING. Il a eu des conférence avec ces dignitaires de l'Eglise et je me rappelle que SCHIRACHT préconisait une amplification et une délimitation des droits et des compétences et sur la base de "Donnez à César ce qui est à César et à Dieu".

Q.- Une autre question, M. le témoin. Savez-vous si SCHIRACHT a fait de réels efforts pour arriver à une entente de la Jeunesse Hitlérienne dirigée par lui avec d'autres pays étrangers ? Pourriez-vous nous donner des exemples quant aux choses qu'il a pu entreprendre dans cette direction ?

R.- L'entente des Jeunesses allemandes avec les Jeunesses du mond entier constituait certainement une destâches qui tenait à coeur particulièrement à SCHIRACHT dans son rôle de chef des Jeunesses, et j'ai toujours eu l'impression que cette tâche était sa passion personnelle. Moi-même, sur sa demande - et à cet égard je suis vraiment un témoin absolu - j'ai fait chaque année un, deux ou même trois voyages dans les pays européens les plus divers pour essayer de prendre contact là-bas avec les organisations de jeunesse existantes et aussi avec les organisations d'anciens combattants de la première guerre mondiale.

Q.- Quels Etats ?

R.- La Jeunesse Hitlérienne a cherché à prendre contact avec tous les états européens et moi-même, sur l'ordre direct de SCHIRACHT, je me suis rendu plusieurs fois en Grande-Bretagne. J'ai eu l'occasion d'y être en contact avec lord BADEN-POWELL, le chef des scouts britanniques, et même avec d'autres.

DR. SAUTER.- M. le Président, ...

LE PRESIDENT.- Je ne crois pas que cela soit contesté. Il s'agit simplement de l'influence de l'essai. Je ne pense pas que l'essai soit contesté ; il s'agit uniquement de l'influence d'essais dont parle le Ministère Public. Il n'est donc

.../..

H0576 - 0088

pas nécessaire de donner de nouveau des détails sur les faits relatifs par exemple aux rapports des Jeunesses Hitlériennes avec les Jeunesses à l'étranger.

DR. SAUTER.- Très bien, merci M. le Président.

M. le témoin, vous entendez ce que dit M. le Président. Ces faits ne sont pas contestés. Nous pouvons par conséquent nous abstenir de les évoquer.

Vous étiez chef d'Etat-Major de la Jeunesse Hitlérienne, c'est-à-dire de la direction des Jeunesses Hitlériennes. Sauriez-vous si les Jeunesses Hitlériennes entretenaient à l'étranger des espions, des agents de cet ordre, ou si elles collaboraient à ce que l'on a appelé la cinquième colonne. Vous savez ce que cela signifie ?.. Savez-vous si elles ont fait venir en Allemagne des jeunes gens pour qu'ils puissent être éduqués pour devenir des parachutistes et les renvoyer dans leur patrie ? Est-ce que vous savez quelque chose à ce sujet ? Est-ce que, pendant toute votre activité de chef d'Etat-Major, vous avez eu connaissance de quoi que ce soit de ce genre ?

R.- La Jeunesse Hitlérienne n'entretenait ni des espions ni desagents ni des parachutistes dans un pays étranger ; elle ne les a pas élevés dans un but pareil. Un tel fait ou une telle ordonnance aurait dû être connu de moi, or je ne sais rien de tout cela.

Q.- Même si SCHIRACHT avait agi derrière votre dos, s'il avait tenté de telles entreprises, croyez-vous que les rapports des führers de districts auraient dû vous donner connaissance de tels faits ?

R.- Oui. J'en aurais absolument eu connaissance à cause des nombreuses tournées d'inspection que je faisais. J'aurais pu l'apprendre ou le constater.

Q.- Je voudrais passer maintenant à un autre thème. L'autre jour vous m'avez parlé d'une conversation que vous avez eue après la campagne de Pologne, c'est-à-dire

.../..

H0576 - 0089

vraisemblablement à la fin Septembre ou au début Octobre 1939, et avant la campagne de France proprement dite, avec l'accusé von SCHIRACHT dans votre appartement à Berlin, et vous m'avez dit que l'accusé von SCHIRACHT vous aurait confié son attitude vis à vis de la guerre. Voudriez-vous brièvement en parler au Tribunal ?

R.- Oui. Von SCHIRACHT me rendit visite fin Septembre ou début Octobre 1939 dans mon appartement de Berlin. Très vite nous en vînmes à parler de la guerre et SCHIRACHT me dit alors à peu près ceci, que d'après lui cette guerre aurait dû être évitée. Il rendait responsable le Ministre des Affaires Etrangères du moment d'avoir incidemment ou intentionnellement informé Adolf HITLER. Il regrettait qu'Adolf HITLER et les hommes compétents de l'Etat et du Parti eussent agi dans l'ignorance totale de l'Europe et du monde et qu'ainsi ils avaient pris leurs décisions sans tenir compte des suites fatales. Il estimait au moment donné que, si cette guerre n'était pas terminée dans le délai le plus bref, elle serait forcément perdue par nous et à ce propos il insista sur le potentiel de force exceptionnel de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis, et il me dit, et je me rappelle tout particulièrement ce mot-là, que cette guerre était une guerre malheureuse et que, si le peuple allemand n'était pas précipité dans le malheur avec et par cette guerre, il faudrait en tout cas instruire le Führer des périls que courait l'Allemagne, car les Etats-Unis par la guerre elle-même ou par leurs livraisons économiques étaient une partie dans cette guerre. Nous nous demandions à ce moment-là qui pourrait informer Adolf HITLER, qui pourrait avoir accès auprès de lui.

SCHIRACHT fit la proposition d'essayer d'une façon quelconque d'adresser M. Colin ROSS à Adolf HITLER. Colin ROSS devait attirer l'attention d'Adolf HITLER sur la catastrophe imminente et menaçante et il devait agir en dehors de la présence du Ministre des Affaires Etrangères et

.../..

H0576 - 0090

exercer une influence sur HITLER. Colin ROSS n'était pas encore en Allemagne à ce moment. Je me rappelle que par la suite, lorsqu'il revint, il fut présenté à HITLER par SCHIRACHT.

Q.- Mais, témoin, je crois que nous ferions bien de nous en tenir à cette conversation de la fin Septembre ou début Octobre 1939 dont vous venez de nous parler, et je voudrais que vous me répondiez à la question suivante. Comment en vint-on à choisir le Dr. Colin ROSS ? Pourquoi aviez-vous songé à lui ?

R.- J'ai déjà mentionné le fait que la direction de l'Etat national-socialiste et du Parti ne connaissait pratiquement pas l'étranger, le monde, et que par conséquent cet homme-là qui avait été très souvent dans le monde nous paraissait opportun pour cette entreprise. Au cours de toutes les années qui avaient précédé 1939, Colin ROSS avait participé à l'occasion à des congrès du Parti ou de la réunion des Führers. Il avait pris la parole et il avait connu ainsi von SCHIRACHT.

Q.- Mais de quoi parlait Colin ROSS ?

R.- Il parlait de ses voyages et de la vie des autres continents.

Q.- Est-ce que, à cette occasion, on a également parlé de la question de savoir si l'on ne pourrait pas également trouver une solution du problème juif afin de pouvoir arriver à une entente plus facile avec l'étranger et éventuellement sur quelles bases.

R.- Parfaitement. SCHIRACHT parla au cours de cet entretien des excès de Novembre 1938 et du discours qu'il avait prononcé à la suite de ces incidents, et il déclara qu'à son avis il serait très difficile dans ces conditions de pouvoir avoir des conversations avec les Etats-Unis. Il estimait que l'on devrait essayer au préalable et il voulait le proposer à HITLER.

.../..

H0576 -0091

LE PRESIDENT.- Dr; SAUTER, le Tribunal ne pense pas que cela soit suffisamment important de se référer aux détails des discussions que SCHIRACHT a eues avec ce témoin. En ce moment le témoin ne fait que raconter les discussions qu'il a eues avec SCHIRACHT. Ce ne sont là que des discussions privées.

DR. SAUTER.- M. le témoin, quelles ont été les suites de cette conversation entre vous et l'accusé von SCHIRACHT ? Qu'est-ce qui a eu lieu dans l'intérêt du maintien de la paix ou dans l'intérêt d'un abrègement de la guerre ? Est-ce que quelque chose a été entrepris et quoi ?

R.- Oui. SCHIRACHT, comme il me l'a dit au cours d'une conversation ultérieure, a utilisé toutes les occasions au début de la guerre pour faire part à Adolf HITLER de la nécessité qu'il y avait à entrer en pourparlers avec les Etats-Unis et pour le convaincre dans ce sens, et effectivement M. Colin ROSS me l'a dit lui-même par la suite. Il a présenté M. Colin ROSS à HITLER en liaison avec ce but qu'il se proposait et on sait que M. Colin ROSS est resté plusieurs heures chez HITLER. Au cours d'une visite qu'il m'a faite à Hanovre, Colin ROSS me parla de cet entretien et me dit à cette occasion qu'HITLER était devenu très préoccupé. Il me fit à vrai dire en même temps qu'une d uxième conversation projetée avec HITLER n'avait pu avoir lieu parce que, d'après ce qu'il en disait, le Ministère des Affaires Etrangères avait fait des objections contre cette forme d'information.

LE PRESIDENT.- Dr. SAUTER, nous allons suspendre l'audience.

L'AUDIENCE EST SUSPENDUE POUR IO MINUTES.

LE PRESIDENT.- Dr. SAUTER, le Tribunal pense que ce témoin s'attarde avec trop de détails sur des questions qui ne sont pas d'une importance décisive. Le Tribunal vous invite à attirer son attention sur des questions qui soient d'une réelle importance.

.../..

H0576 - 0092

Q.- M. le Président, de toutes façons je n'ai qu'une seule question à lui poser encore.

M. le témoin, une dernière question. Vous vous êtes séparé de SCHIRACHT en 1940. Je crois que vous êtes devenu Gauleiter ?

R.- Oui.

Q.- SCHIRACHT est allé ensuite à Vienne, mais en 1943 vous avez eu encore un long entretien avec lui traitant surtout de la question de savoir pourquoi SCHIRACHT ne démissionnait pas. Je traite cette question parce qu'un des représentants du Ministère Public l'a entamée ce matin. Voulez-vous brièvement nous dire ce qu'a déclaré SCHIRACHT à ce moment-là pour expliquer pourquoi il restait à son poste ou bien pourquoi il ne démissionnait pas ?

R.- Oui. En 1943 à l'occasion d'une visite que j'ai faite à Vienne à titre privé, il y a eu une très longue conversation entre von SCHIRACHT et moi. Von SCHIRACHT a parlé à ce moment-là des perspectives de la guerre. Il était très pessimiste et il m'a déclaré que bientôt nous aurions à nous battre devant Vienne le long du Rhin et dans les Alpes. Il m'a dit à ce moment-là que depuis très longtemps il n'avait plus eu l'occasion de rencontrer HITLER comme il le faisait avant parce que le chef de la Chancellerie du Parti, BORMANN, l'empêchait d'avoir des entretiens avec HITLER et que c'était la raison pour laquelle il n'avait plus la moindre possibilité d'entretenir HITLER de questions concernant Vienne et de questions d'ordre général. A ce moment il m'a dit aussi que BORMANN lui envoyait tous les jours des plaintes en ce qui concerne les ordres qu'il promulguait en sa qualité de Gauleiter de Vienne et qu'au fond il ne lui était plus possible de rester en fonctions et d'assumer la responsabilité. Au cours de notre conversation, où nous avons envisagé toutes les possibilités, il m'a dit aussi qu'étant donné qu'il avait prêté serment de fidélité à HITLER, il croyait devoir rester

.../..

H0576-0093

en fonctions à tout prix et qu'avant toutes choses il estimait qu'il lui était impossible d'abandonner la population dont il avait à s'occuper en tant que Gauleiter. Il voyait venir la catastrophe, mais il m'a expliqué que sa démission ou toute autre intervention de ce genre n'aurait aucune influence sur HITLER ou sur la conduite des affaires de l'Etat et que par conséquent il resterait en fonctions comme un soldat fidèle à son poste et à son serment.

Q.- M. le Président, ceci termine mon interrogatoire de ce témoin.

LE PRESIDENT.- Est-ce que d'autres avocats de la défense désirent poser des questions au témoin ?

DR. SERVATIUS (défenseur de SAUCKEL).- M. le témoin, vous étiez gauleiter de Hanovre à partir de 1940 ?

R.- Oui, à partir de Décembre 1940.

Q.- En cette qualité vous étiez également plénipotentiaire pour la main-d'oeuvre ?

R.- Oui.

Q.- Y avait-il beaucoup de travailleurs étrangers dans votre gau ?

R.- Oui. Dans mon Gau il y avait beaucoup de travailleurs étrangers, et cela provenait surtout du fait de l'existence des usines Hermann GOERING qui avaient été créées à proximité de Braunschweig.

Q.- Etiez-vous chargé de ces ouvriers ? Aviez-vous à vous en occuper ?

R.- Oui, les tâches que j'avaisen ma qualité de plénipotentiaire à la main-d'oeuvre se rapportaient justement aux soins à apporter à cette main-d'oeuvre étrangère.

Q.- Aviez-vous reçu des instructions à ce sujet ?

R.- Oui, comme tous les autres Gauleiters de la NSDAP, je recevais régulièrement les instructions de SAUCKEL en ce qui concerne l'utilisation de la main-d'oeuvre, c'est-à-dire en ce qui concerne l'utilisation des ouvriers civils.

.../..

H0576 - 0094

Q.- Quelle était la nature de ces instructions ?

R.- Les instructions que je recevais moi en tant que Gauleiter concernaient presque exclusivement l'appel toujours renouvelé de faire tout ce que nous pouvions pour le logement la nourriture, l'habillement et les loisirs de ces ouvriers.

Q.- Avez-vous fait tout cela ?

R.- Oui, dans la mesure de nos possibilités.

Q.- Avez-vous fait des inspections dans les camps ou les usines où étaient employés ces ouvriers ?

R.- Oui, personnellement, et au cours de mes voyages d'inspection j'ai visité de tels camps, mais avant tout les usines elles-mêmes. Mais par ailleurs mon Gauobmann, du Front du Travail allemand, était un homme qui me soutenait particulièrement dans ce travail.

Q.- Est-ce que vous-même ou votre GAUOBMANN avait constaté l'existence de situations catastrophiques ?

R.- Après les attaques aériennesxxx qui touchaient à partir de 1943 tout particulièrement les villes telles que Braunschweig et Hanovre, j'ai pu constater dans les camps de travailleurs civils étrangers comme d'ailleurs aussi dans les localités habitées par la population allemande, des situations que je n'appellerai pas catastrophiques mais tout de même graves et par la suite dans le cadre des possibilités existant je me suis efforcé de faire réparer des abris détruits ou d'en faire bâtir de nouveaux.

Q.- Avez-vous pu observer des situations catastrophiques dues aux entreprises elles-mêmes ?

R.- Oui, dans une coopérative montée par les usines on avait procédé à la création d'un camp hébergeant les ouvriers qui travaillaient dans ces différentes usines. La surveillance du camp était entre les mains de personnes nommées par la direction de ces usines. Le responsable de ce camp m'avait fait savoir un jour que les conditions de

.../..

H0576 - 0095

logement ne correspondaient pas aux instructions et il m'a demandé l'autorisation d'intervenir, c'est-à-dire de pouvoir assumer la responsabilité de la part du Front du Travail allemand en ce qui concerne ce camp. Je lui ai donné cette autorisation et, quelque temps plus tard, il m'a annoncé que les difficultés avaient été résolues.

Il y a un autre exemple de ce genre et ce sont les usines Hermann GOERING. A ce sujet, étant donné que mes déclarations sont faites sous serment, je dois dire que cette usine n'a pas tenu compte dans tous les cas des instructions de SAUCKEL. D'une part cette usine procédait au recrutement de ces usines en Ukraine et également dans d'autres pays sans passer par les organisations qui avaient été nommées à cet effet. C'est ainsi que toute une série d'ouvriers étaient venus dans certaines usines et moi-même il m'a été très difficile d'entrer dans les usines et dans les camps dépendant de ces usines Hermann Goering.

LE PRESIDENT.- Un instant, n'est-ce pas. Qu'est-ce que tout cela a à voir avec l'accusé SAUCKEL ?

DR. SERVATIUS.- Je lui ai demandé s'il a pu constater des abus puisqu'il était plénipotentiaire pour l'utilisation de la main-d'oeuvre étrangère et qu'il avait à contrôler l'existence d'abus et quiil était chargé de signaler ces abus qui en dernier lieu étaient portés à la connaissance de SAUCKEL. Il est allé un peu loin dans son récit et il est en train de décrire la situation telle qu'elle était dans les usines Hermann GOERING.

LE PRESIDENT.- Mais il vous appartient à vous de l'arrêter, Dr. SERVATIUS. Voudriez-vous l'arrêter ? Vous savez fort bien quelle question vous lui avez posée .

Q.- M. le témoin, avez-vous constaté des abus dans ce camp ?

R.- Je n'ai pas pu pénétrer dans ce camp parce qu'on ne m'a pas permis d'y pénétrer.

.../..

H0576 – 0096

SP/12.

27 Mai 1946. 15hs-16hs.

Q.- SAUCKEL lui-même a-t-il parlé dans votre Gau.? S'est-il adressé aux ouvriers ?

R.- Non, pas pendant la durée de mon activité, mais il a envoyé à plusieurs reprises son représentant.

Q.- J'ai encore quelques questions à poser au nom des dirigeants politiques que je défends également.

H0576 - 0097

Q. - J'ai encore quelques questions àposerau nom des dirigeants politiques que je défends également.

Lorsque vous avez été nommé Gauleiter, est-ce que vous avez reçu des instructions spéciales duFuhrer ?

R. - Non. Lorsque j'ai été nommé Gauleiter, j'ai été introduit par M. Hess, à l'occasion d'unCongrès desGauleiters, mais à l'occasion de ce Congrès des Gauleiters, jen'ai pas reçu d'instruction spéciale.

LE PRESIDENT. - Certainement votre réponse est négative, il est inutile que vous vous étendiez davantage, dites : non.

Q. - Avez-vous parlé auFuhrer plus tard, et est-ce qu'à cette occasion, vous avez reçu des instructions spéciales ou secrètes ?

R. - Jen'ai été chez leFuhrerqu'à l'occasion des Congrès desGauleiters. Je n'aijamais eu d'entretien de service avec Hitler personnellement.

Q. - Connaissiez-vousl'activité des blockleiters ? Je vous demandesurtout si lesblockleiters ont étéutilisés pour les services de mouchardage ?

R. - Non.

Q. - Mais l'opinion est très répandue, selonlaquelle le Blockleiter exercerait des fonctions de mouchardage, et le Ministère Public a émis cette affirmation. LesSD auraient peut-être utilisés les blockleiters àcet effet ?

R. - LeSD avait ses propres services, ses propres agents qui n'étaient pas connus du Parti. Entout cas, les blockleiters n'avaient pas de mission pour le SD.

Q. - Est-ce qu'iln'y avait pas des dossiers compre-

H0576-0098

nant la liste des adversaires du Parti ?

R. - Ces dossiers qui ont été portés à notre connaissance à l'occasion de l'attentat du20 juillet,étaient en possessionde la PoliceSecrète d'Etat.

Q. -Quels hommes étaient utilisés parle Parti, qui n'étaient pas blockleiters, mais qui travaillaient pour vous en tant que blockleiters ?

R. - Il n'y avait pas de tels hommes.

DR. SERVATIUS. - Je n'ai pas d'autre question à poser.

CONTRE-INTERROGATOIRE.

M.DODD. - Quand êtes-vous entré dans les SS ?

R. - Lorsquej'ai été nommé représentant du Gauleiter, le2août 1940,je suis devenuSS Brigadenfuehrer.

Q. - Jen'ai pasentendu votre réponse.

R. - A l'occasion de ma nomination de représentant duGauleiter,le2 Aôut1940, je suis devenu SS Brigaden-Fuehrer.

Q. - Je n'ai pas entendu votre réponse: quand, pour la première fois êtes-vous entré dans les SS ?

R. - Le 2 août 1940.

Q. - Vous n'y apparteniez pas avant cette date d'une façon générale ?

R. - Avant cette date, jenefaisais pas partie des SS. Il est vrai qu'à partir du 26 Mai 1940 jusqu'en septembre 1940,j'avais servi dansleswaffen SS entant que soldat.

H0576 – 0099

Q.- Très bien, et ensuite vous êtes devenu unSS Obergruppenfuehrer,n'est-ce pas ?

R. - Le 20Avril1944.

Q. - Quand êtes-vous entrédansl'Etat-Major de Himmler?

R. - Jen'aijamais fait partie de l'Etat-Major de Himmler.

Q. - N'êtes-vous pas entréenjanvier 1940 danscet état-major, ou alors à quel organisme êtes-vous entré au service du Reichsfuehrer SS.? Si ce n'était pasun état-major, c'était quelque chose du même genre. N'avez-vous pas assisté au service d'Himmler d'une façon quelconque en janvier 1940 ?

R. - Non,jen'aijamais eu de mission de laSS.

Q. - Aviez-vous des rapports quelconques avec le Reichsfuehrer, SS, à partir dejanvier 1940 ?

R. - Le Reichsfuehrer SS était venu en octobre 1944 dans un train spécial, à l'occasion d'un Congrèsà Pyrmont, et c'est à ce moment que j'ai eu la possibilitéd'avoir un entretien avec lui.

Q. - Bon, bon. Passons.Etes-vous devenu unSA Obergruppenfuehrer en1944,en même temps que vous recevie[illegible] le grade de SS Obergruppenfuehrer ?

R. - Je suis devenu SA Obergruppenfuehrer,je crois, en 1944ou 1943.

Q. - Vous étiez également depuis 1936 un membre du Rei Reichstag ?

R. - Oui.

H0576 -0100

Q. - Et membredu Parti, jecrois depuis 1927?

R. - Depuis 1927.

Q. - Et membre de la JeunesseHitlérienne depuis 1923 ?

R. - J'étais membre de la Jeunesse Hitlérienne à partir de 1927, la Jeunesse Hitlérienne n'a été créée qu'en 1927, et avant j'étais membre....

Q. - C'e sttoujours l'organisation desJeunesses du Parti.

Combien de personnes avez-vous fait pendrepubliquemer pendant que vous étiez Gauleiter ?

R. - Je n'ai pas compris la question.

Q. -Combien de personnes avez-vous fait pendrepubliquement pendantque vous étiez Gauleiter d'Hanovre ?

R. - Je n'aipendu personne publiquement.

Q. - Vous enêtes bien sûr ?

R. - Oui.

Q. - Combien de personnes avez-vous fait envoyer en camp de concentration ?

R. - J'ai faitenvoyer 5 oupeut-être 10 personnes qui s'étaient rendus coupables de violation desdispositions de l'économie de guerre, devant des tribunaux ordinaires, et dans un cas, dontjeme souviens particulièrement, il s'agissait de deux personnes qui refusaient ...

Q. - Peu importe les détails.Dites-nous simplement lenombre de ceux que vous avezenvoyés dans des camps de concentration .

H0576-0101

R. - Il y a eu deux personnes, je ne sais pasqui, qui ont été envoyées dans les camps de concentration, car ce n'était pas moi personnellement qui pouvaitles y envoyer, elles étaient envoyées sur l'ordre de Berlin.

Q. - Vousne vous souvenez pas d'un nomme Huck, H U C K ?

R. - Non.

Q. - Un Commissaire de Police dans votre Gau ?

R. - Non, jene connais pas ce nom.

Q. - Est-ce que vous n'avez pas fait pendrepubliquement 50 ouvriers étrangers del'Est, sur la place du marché, où ils restèrent pendant un jour, à l'époque où vous étiez Gauleiter ?

R. - Non.Où cela aurait eu lieu ?

Q. - Cela est censé s'être produit à Hildesheim .

R. - Non.

Q. - En mars 1945, juste avantla fin de la guerre.

R. - Non, cela m'est inconnu. Je n'ai jamais donné de telles instructions.

Q. - Avez-vous ordonné que l'on fusille 400 ou500 prisonniers, juste avant que le camp ne soit pris par les troupes alliées.

R. - On m'a déjà présenté ce cas à Londres, et je crois avoir éclairci ce cas.

Q. - Vous savez par conséquent ce dont je parle ?

R. - Oui, vous parlez dela prison deHammeln.

Q. - Vous savez que votreKreisleiter dit que vous

H0576-0102

aviez ordonné que ces prisonniers soient ou bienempoisonnés àla soude caustique, ou bien fusillés ?

R. - On m'a dit cela à Londres.

Q. - Etnonseulement votreKraisleiter vous accuse, mais Richard Rother,qui était inspecteur dans les prisons,à Hammeln entre autres. Il déclareque c'est vous qui avez transmis cet ordre disant que les prisonniers devaient être empoisonnésoupendus.

R. - Je n'ai jamais donnéun tel ordre.

Q. - Je vous demande si vous savez que ces gens ont fait des déclarations sous serment.Vous avez vu leurs déclarations, n'est-ce pas ?

R. - on m'en avait parlé à Londres, mais onm'adit aussi que ces gensqui étaient en prisonn'ont pas été empoisonnés ou fusillés.On les a renvoyés.

Q. - Pas à cause de vous,mais parce que vos subordonnés ont refusé d'exécuter vos ordres,n'est-ce pas ?

R. - Jenele sais pas, parcequeje n'étaispas à Hammeln, etjen'étais pasnon plus dans mon gau.

Q. - Enfin,vous avez déjàvu cesdéclarationssous serment. Il estinutile de vous les présenter maintenant ?

R. -On m'aprésenté à Londresles déclarations duDr. Kraemer, et j'ai répondu à ces déclarations.

Q. - Vous savez donc cequ'il a dit, je dépose ce document comme D-861,USA 874, constitué par 7 déclarations sous serment de personnes qui étaient en relations avec ce témoin alorsqu'il était Gauleiter.

H0576-0103

LEPRESIDENT. - Comment pouvez-vous prétendre que ce type de preuve est pertinent ?

M.DODD. - Parce qu'il me semble qu'elle porte sur le crédit que nous pouvons accorderaux dires de ce témoin. Ce n'est pas enrelation directe avec le procès,maisil faut que leTribunal possède ce renseignement, avant de décider du crédit à accorderaux déclarations de ce témoin.

~~xxxDODDx~~ - Mon ami M. Elwyn Jones me rappelle que cela porte égalementsur le cas du corpsdedirigeantsdu Parti Nazi auquel il appartient. C'est également un argument en faveur du document.

LE PRESIDENT. - Où se trouvent les personnes qui ont fait ces déclarations ?

M. DODD. - Actuellement, M.le Président,je vais me renseigner, je crains dene pas le savoir.

.... Ils sont,pour un certain nombre en tout cas, dans la zone britannique enAllemagne.

DR. SAUTER. - M.le Président, Vous venez de demander où se trouvent ces gens dont proviennent ces déclarations sous serment. Je peux peut-êtrevous aider en ce qui concerne la réponse à cette question.

Ce M. JosephKraemer, que le Ministère Public,vient de citer comme témoin principal contre le témoin Lauterbacher, a été condamné à 7 ans de prison,il y a environ 8 jours, par un tribunalanglais, et celajustement à propos de l'affaire citée parlereprésentant du Ministère Public,il y a quelques instants. Le témoin Lauterbacher n'en sait rien, mais j'ai lu par hasard, dansunjournal allemand,le rapport sur ce procès, et ce rapportje l'ai ici. Dansce rap-

H0576-0104

port daté du2 Mai de cette année,il est indiqué que l'ancien Kreisleiter de Hammeln, Dr.Joseph Kraemer, - c'est le même que celui qui est cité ici, a été condamné par le Tribunal de la5èmeDivision Britannique, à 7 ans deprison. Il est dit textuellement "Lors de l'approche des troupes alliées, Kraemer avait donné l'ordre d'liquidation"des prisonniers détenus dans la prisonde Hammeln. Aucun prisonnier dangereuxne devait tomber entreles mains de l'ennemi. Ils doivent âtrd empoisonnés à l'aide d'acide prussique,ou si ce n'est pas possible,ils doivent êtrefusillés".

Tel était l'ordredu KreisleiterJoseph Kraemer qui est cité maintenant comme témoin contre ce témoin. Puis, il est dit dans ce rapport : "D'autres fonctionnaires de la prison qui ont été entendus comme témoins ontdéclaré que malgré cet ordre duDr.Kraemer,ilsont refusé de 'supprimer' les prisonniers."....

Le reste n'est pas intéressant, maisj'ai penséque pour traiter cette question, il pourrait âtre important p pour leTribunal de pouvoir lire cedocument qui donne des explications sur l'attitude de cetancien Kreisleiter.

Si cela devait intéresser leTribunal, M. le Président, je veux vous faire remettre lacoupure du Journal en question.

M.DODD. - Puis-jedire, M. le Président, que cela confirmeparfaitementnotredocument. Il a transmis les ordres qu'il avait reçus de cet homme. Entout cas, cela ne fait aucun tort à la valeur que nous devons attribuerà ce document.

Après les avoir examinés, il suffirait peut-âtre que j'offre le premier et le dernier de ces affidavits.

H0576-0105

Sivous le permettezdonc, je retirerai donc ces déclarationssous serment, sauf la première etla dernière, les déclarations de M. Kraemer et de M.Huck.

LE PRESIDENT. -M.Dodd, le Tribunal ne pense pasque ces documents doivent être reçus;tout d'abord en ce qui concerne le crédit qu'il y a lieu d'accorder à ce témoin, ilne pense pas que ~~xxx xxxxxxxx~~ d'autres documents doivent être portés à l'encontre, et par ailleurs, ces documents constituent des preuves pour un crime individuel simplement.

M. DODD. - M. le Témoin, j'ai cru comprendre que vous disiez que vous n'avezjamais entendu dire à l'accusé VonSchirach quoi que ce soit qui soit vraimentinsultant contre le peuplejuif, aprèslesévénements de novembre 1938. Vous ai-je bien compris ?

R. -Oui, lors du Congrès des Chefs deDistrict, il s'est exprimé sans équivoque contre les excès denovembre 1938.

Q. - Inutile de reprendre tout cela, je voulais simplement être sûr de vous avoir bien compris.

Je penseque vous avezdû lire l'Almanach de la Jeunesse Hitlérienne pour l'annéel938, en tant qu'Adjoint au Chef de la Jeunesse du Reich ?

R. - Jen'ai pas cela présent à lamémoire. Est-ce que je pourrais voir le document ?

Q.- Jen'attends pas de vous que vous vous ensouveniez. La question à laquelle je vous invite à répondre est : est-ceque vous avez lucetAlmanach ?

R. - Non,jeneme souviens pasavoir lu cet Annuaire.

Q. - Enfin, n'aviez-vous pas l'habitude de lire

H0576-0106

l'Almanach de la JeunesseHitlérienne ?

R. - L'annuaire était rédigée par lessoins de l'Office de Presse, mais je n'avais aucune influence en ce qui concerne la rédaction, la partiejournalistique de ces revues. Je n'ai aucun souvenir, en tout cas, de ce qu'une politique violente ait été demandée dans une de ces publications, en ce qui concerne les Juifs.

Q. - En tout cas, onva vous le montrer.J'attire votre attention sur un article publié dans cetAlmanach concernant les Juifs. Avez-vous l'articleque je veux mentionner ? On accuse les Juifs d'être les meurtriers de millions d'individus, aucours des temps. Et cela, je suppose, c'était après les déclarations de l'accusé de 1938, àla page 92, vous trouverez l'article auquel je fais allusion. Voyez-vous cet article ? L'avez-vous déjà vu ?

R. - Non. Cet Annuairen'a aucun caractère officiel et n'était l'affaire tout à fait privée que des éditeurs.

Q. - Un instant. Qu'entendez-vous en disant: aucun caractère officiel?C'était tout de même l'Annuaire de la Jeunesse Hitlérienne ?

R. - Cet Annuaire n'est pas l'Annuaire officiel de laJeunesseHitlérienne du Parti. Jene recevais cet Annuaire que plus tard.

Q. - Il était publié par les services centraux d'édition du NSDAP ?

R. -Oui, c'est exact. Jele vois.

Q. - Il portait comme titre "Annuaire de la Jeunesse Hitlérienne" et le Parti et la Jeunesse Hitlérienne, pendant longtemps,l'ont considéré comme une publication

H0576-0107

officielle?

R. - Non, cet Annuaire était publié chaque année par cette personnalité dont onparle là, et peut-être aussi par d'autres personnes.

Q. - Je cherche simplement à établir que c'était l'Annuaire de la Jeunesse Hitlérienne que vous faisiez publier chaque année. N'en est-il pas ainsi ?

R. - Celivre a été publié chaque année, mais je répète une fois de plus que ce livre n'avait pas de caractère officiel, et jene crois pas non plus....

Q. - Qu'est-ce qui pourrait lui donner un cáractèreofficiel, d'après vous ?

R. - S'il y avait la mention : publié par la Direction de la Jeunessedu Reich.

Q. - Ace moment-là, il y aurait un caractère officiel, et le fait qu'il porte la mention "publié par les services d'édition du NSDAP" ne lui donne pas de caractère officiel ?

R. - En aucune manière, mais....

Q. -Vousn'avez jamais publié autre chose qui ait le caractère del'Annuaire, en dehors de celui-ci ?

R. - On publiait unCalendrier tous les ans.

Q. - Enfin, je ne parle certainement pas de calendrier, je parle d'un rapport, ou d'un livre,

R. - Non.

Q. - Et vous prétendezencore devant leTribunal que cela ne constituait pas l'Annuaire,le/seul,l'unique que

H0576-0108

vous ayiez.

R. - Je déclare encoreunefois que cetAnnuaire n'avait pas de caractère officiel.

Q. - Après avoir lu cette citation, pensez-vous encore que Schirach, en tant que dirigeant de la Jeunesse du Reich, ne parlait pasentermes insultants des Juifs,ou en tout cas que cette propagande ne se faisait pas pour sa protection ?

R. -Etant donné l'attitude que Von Schirach a eue en tant que Fuhrer de la jeunesseallemande, il n'y a aucun doute sur son attitude anti-sémite.

Q. - Vous connaissezle discours prononcé parlui en 1942, où il se vantait d'avoir chassé les Juifs deVienne ?

R. - Non, jene connais pas cediscours, car à cette époque, j'étaisà Hanovre, et VonSchirach étaità Vienne.

Q. - Oui,mais enfin c'était tout de même un collègue. Ne receviez-vous jamais desrapports de la SS sur ce qui arrivait auxJuifs dans les territoires de l'Est ?

R. - Jamais, je n'ai jamais reçu de rapport, de circulaire ou d'ordre dela SS.

Q. - Avez-vous déporté des Juifs dans votreGau ?

R. - Lorsque je suis arrivé dans mon gau, en décembre1940 les Juifs avaient déjà émigré.

Q. -Ils étaient déjà 'partis' ?

R. - Oui.

Q. -Avez-vous jamaisentendu dire que desGauleiters recevaient des rapports de Heydrich ou de Himmler, sur ce qu'il

H0576-0109

advenait des Juifs dans l'Est ? Est- ce que d'autres Gauleiters vous ont raconté qu'ils recevaient régulièrement chaque semaine ou chaque mois des rapports de cette nature ?

R. - Non. Les rapports de Himmler n'étaient communiqués ni aux Gauleiters ni aux chefs honoraires delaSS. Moi-même qui étais un Obergruppenfuehrer des SS, je n'ai jamais reçu de rapports de Himmler.

Q. - Enfin, ces rapports de Himmler étaient traités de façon assez prudente,n'est-ce pas ?

Je vous demande maintenant - en tant que SS Obergruppenfuehrer jesupposeque vous en savez quelque chose - si ces rapports d'Himmler et d'Heydrich étaient traités de façon prudente ?

R. - En tant qu'SS Obergruppenfuehrer, je n'ai jamais reçu de rapport de Himmler. Je sais que l'onne remettait ces rapports secrets qu'aux chefs de la police et desSS, donc seulement à ceux qui étaient chargés de ces questions, et ce n'était pas lesFuhrer de la SS à titre honorifique qui les recevaient.

Q. - Ce que je vous demande, c'est si ces rapports, lorsqu'ils étaient envoyés, étaient traités avec beaucoup de précaution ?

R. - Jenesais pas comment étaient traités ces rapports.

Q. -Quelle était la réputation de Heydrich à vos yeux, en1942 ? Aviez-vous bonne opinion de lui, ou non, avant qu'il n'ait été tué ?

R. - Je n'ai rencontré Heydrich quequelques rares

H0576-0110

fois dans la Directionde la Jeunesse du Reich, et personnellement, j'avaisune bonne opinion de lui, mais mon opinion,aujourd'hui, est forcément autre. Mais cela aujourd'hui seulement, depuis queje connais les mesures qu'il a prises.

Q.-Que faisait-il donc dans les services deDirection dela Jeunesse du Reichles quelques fois où vous l'avezrencontré ? Qu'est-ce qu'il avaità faire là-bas ?

R. - Dans les cas d'homosexualité, il avait de sa propreinitiative fait intervenir ses services. Von Schirach avait protesté contre cette intervention, et avait dit que même das cas de ce genre étaienttoujours du domaine de sapropre compétence,c'est-à-dire de celle de Schirach.

Q.-Vous dites que c'était chaque fois des circonstances de ce genre. Elles étaient doncnombreuses ?

R. - J'ai participé une fois à une conférence dont lesujet était "l'homosexualité", conférence tenue dans les bureaux delaDirection de la Jeunesse du Reich.

Q. - D'après ce que vous avez vu et entendu, aviez-vous l'impression que VonSchirach et Heydrich étaient bons amis ?

R. - Ces entretiens n'eurent paslieu avec Schirach, mais avecquelqu'un chargé de le faire,un membre de la Direction de la Jeunesse du Reich quidevait avoir cet entretien avec Heydrich en tant que Chef de la Juridiction de la Jeunesse.

Q. - Avez-vous jamais assisté à un entretien entre

H0576-0111

Schirach et Heydrich ?

R. - Non.

Q. - Est-ce que Von Schirach vous a jamais parlé de Heydrich ?

R. - Non, je ne peux pas me rappeler.

M. DODD. - Je n'ai pas d'autre question à poser, M. le Président.

LE PRESIDENT. - Dr. Sauter ?

DR. SAUTER. - Je n'ai pas d'autre question.

LE PRESIDENT. - Le témoin peut se retirer.

DR. SAUTER. - Avec la permission de M. le Président, je citerai comme témoin suivant Gustav Hoepken.

LE PRESIDENT. - Veuillez préciser vos prénoms en entier.

R. - Gustav Dietrich Hoepken.

LE PRESIDENT. - Veuillez répéter ce serment après moi: je jure devant Dieu tout-puissant et omniscient de dire la pure vérité, de ne rien céler, ni de rien ajouter.

(Le témoin répète le serment).

DR. SAUTER. - M. Hoepken, je vous ai déjà entendu dans votre prison au sujet du Cas Schirach, n'est-ce pas ?

R. - Oui.

Q. - Je vous prie de répondre toujours de la manière suivante : après chaque question, vous attendez un petit peu avant de répondre pour que les interprètes puissent vous suivre, n'est-ce pas ?

R. - Oui.

Q. - Quel âge avez-vous ?

R. - 36 ans.

Q. - Quel est le métier de votre père ?

R. - Mon père est docker.

FP/I5
16 à 17 H.
27/5/46

H0576-0112

Q. - Quelle est votre profession ?

R. - J'ai été marchand dejournaux, docker, professeur de gymnastique, et étudiant.

Q. - Vous êtes maintenanten captivité enzone américaine ?

R. - Oui, je suis en captivité en zone américaine.

Q. - Depuis quand ?

R. - Depuis le 19 mai 1945.

Q. - Avez-vous déjà été entendu par le Ministère Public dans cette affaire ?

R. - Jusqu'ici je n'ai pas été entendu par leMinistère Public.

Q. - Quand êtes-vous entré dansla Jeunesse Hitlérienne ?

R. - Je suis entré dans la Jeunesse Hitlérienne en1933

Q. - Il faut que vous attendiezun petit peu avant de donner votre réponse, s'il vous plaît.

En 1933, vous êtes entré danslaJeunesse Hitlérienne. Quel âge aviez-vous à ce moment-là ?

R. - A ce moment-là, j'avais 23 ans.

Q. - En quelle qualité êtes-vous entré dans la Jeunesse Hitlérienne ?

R. - Tout d'abord j'étais simple Hitleryugend et en septembre 1933, je suis devenu Unterbannfuehrer de la Jeunesse Hitlérienne.

Q. - Unterbannfuehrer ?

R. - Oui, enSeptembre1933.

Q. - Etait-ce là une véritablefonction, ou était-ce une fonction à titre honorifique ?

R. - J'ai travaillé àlaJeunesse Hitlérienne comme professeur de gymnastique.

Q. - Il faut que vous parliez plus lentement, voulez-vous répéter [illegible] cela?

H0576-0113

R. - De 1933 à1935, j'aitravaillé comme maître de sports dans la Jeunesse Hitlérienne.

Q. - Etenl935 ?

R. - Enl935, je suis allé travailler pourleGouvernement à Potsdam, comme spécialiste pour la gymnastique scolaire.

Q. - Celan'a plus rien à faire avec la Jeunesse Hitlérienne ?

R. - A Potsdam, j'avais également comme fonction accessoire la direction del'organisation centrale de la jeunesse de Potsdam.

Q. - Vous étiez donc à ce moment-là fonctionnaire de l'Etat, et à titre honorifique vous étiez Fuhrer de la Jeunesse Hitlérienne.

R. - A partir de 1935 etjusqu'en 1939, j'étais fonctionnaire duGouvernement à Potsdam et j'avais comme fonction accessoire xxxxxxx et honorifique la direction de l'organisationcentrale,le bann dePotsdam de la Jeunesse Hitlérienne.

Q. - En été 1939, vous êtes venu à laDirection de la Jeunesse du Reich, n'est-ce pas ?

R. - Enl939, je suis entré dans la Direction de la Jeunesse du Reich et je suis devenu l'adjoint de celui qui était alors le chef de la Jeunesse duReich,Baldur Von Schirach.

Q. - Donc en 1939, et cela a duré jusqu'à quand ?

R. -Jusqu'en août 1939 et alors je suis devenu soldat.

Q. - Une question intermédiaire encore : avant de venir chez Schirach, vous n'aviez pas fait de service militaire ?

R. - Avant de venir chezSchirach, en 1939, j'avais participé à desmanoeuvres obligatoires de l'Aviation pendant

H0576-0114

huit semaines.

Q. - Mais, à part cela, vous n'aviez pas de formation militaire ?

R. - Non, à part cela, jen'enavais pas.

Q. - Et en particulier,vous n'étiez pasofficier ?

R. - Non, jusqu'à ce moment-là, je n'étais pas officier.

Q. - Schirach attachait-il de l'importance, en ce qui concernait ses autres collaborateurs, à ce qu'ils fussent officiers outout au moins des soldats bien entraînés ?

R. - A ma connaissance,Schirach n'y attachait aucune importance, il ne tenait pas à ce que ses collaborateurs fussent officiersou soldats. Il estimait, et il me l'a dit à plusieurs reprises, que les soldats et les officiers, à son avis, étaient moins aptes à diriger la jeunesse.

Q. - En ce qui concernelaformation de la jeunesse hitlérienne, jen'aimerais pas entrer dans les détails, mais je n'aimerais pasla traiter d'une manière générale. Je ne vous poserai qu'une question précise, parce que vous êtes maître de sports, c'est votre profession, et cette question se rapporte à laformation de la jeunessehitlérienne, en ce qui concerne le tir. La Jeunesse Hitlérienne recevait-elle une instruction à l'aide de fusils de guerre, ou de quelle manière ?

R. - L'instruction, en cequi concernele tir, était faite avec desfusils à air comprimé, et des fusils à petit calibre. On ne tirait pas avec desfusils de guerre à grand calibre.

Q. - Je nevous poserai pas de question en ce qui concerne l'uniforme. Tout ceci est déjà tiré au clair, mais

H0576-0115

je vous poserai une question en ce qui concerne les rapports avec l'Eglise. Savez-vous, témoin, que l'accuséVon Schirach en 1937, et cela dans le n° du 14 janvier 1937 du Berliner Zeitung, a fait paraître un article issu de la plume de son spécialiste pourla presse proprement, article intitulé "Peut-on franchir l'abîme ?" Cet article, dont j'ai ~~xx~~ une copie ici traite un problème quim'intéresse, et c'est pourquoi j'aimeraisvous demander si vous savez ce que Schirach voulait faire écrire par son délégué à la presse dans cet article, sur la question de savoir si la Direction de la Jeunesse Hitlérienne devait prendre en considérationles nécessités sur le plan religieux.

R. - Je connais cet article.On avait décidé qu'il ne devait pas y avoir de service pourlesjeunes de la Jeunesse Hitlérienne, garçons et filles, qui désiraient assister au culte. Chaque garçon et chaque fille de la Jeunesse Hitlérienne d'abord devaient avoir la possibilité d'assister au culte librement, et il y avait une obligation pour les dirigeants de la Jeunesse Hitlérienne de ne pas entamer des discussions sur les questions confessionnelles ou religieuses.

Q. - M. leTémoin, c'est en somme l'essentiel de cet article du 14 Janvier 1939, mais vous savez qu'à la suite de cet article l'accuséVon Schirach a eu un certain nombre de difficultés qui provenaient d'Hitler. Voulez-vous nous raconter cela brièvement, nous dire ce que vous en savez.

R. - Immédiatement après cet accord entre laDirection de la Jeunesse Hitlérienne et l'Eglise, il y aeu la publication de cet article dans le Berliner Tagesblatt, le jour de sa parution Von Schirach se trouvait dans le bureau de Rosenberg pour une conférence qui avait lieu à ce moment-là. Schirach fut appelé au téléphone par Hitler. Hitler a ser-

H0576-0116

monné Von Schirach à cause de cet accord avec l'Eglise, et en second lieu à cause de l'article. Hitler voulait obtenir que cet accord fut rapporté et que cet article fut retiré. du Journal, mais rien n'a été fait.

Q. - Schirach a-t-il refusé de retirer cet article ?

R. - A ma connaissance, oui.

Q. - Vous êtes allé à Vienne en1940, avecSchirach.

R. - Non, je n'y suis pas allé. Ce n'est qu'en septembre 1941 que je suis allé à Vienne pourla première fois.

Q. - Où étiez-vous entre temps ?

R. - J'ai déjà dit qu'en août 1939, je suis devenu soldat dans l'aviation. A ce moment-là, j'étais un soldat, un des instructeurs de l'Air.

Q. - Et alors, vous n'êtes venu qu'en 1941 chez Schirach, à Vienne?

R. - Oui, c'est en septembre1941 que je suis venu chez Schirach à Vienne.

Q. - Le prélat le plus élevé de Vienne étaitleCardinal Innitzer ?

R. - Oui.

Q. - Savez-vous quelle était l'attitude deSchirach en ce qui concerne leCardinal Innitzer ? Etlà, en particulier, pour vous indiquer particulièrement pourquoi je vous pose la question, sur le point de savoir si Schirach a pris positionen ce qui concerne les intentions qu'avait la Jeunesse Hitlérienne de molester le Cardinal Innitzer. A-t-il fait quelque chose ? Qu'a-t-il fait, qu'a-t-il entrepris ?

R. - Schirach m'a déclaré qu'il désirait avoir un entretienavec le Cardinal Innitzer, mais qu'il y avait d'une part un décret de l'ancien chef de la Chancellerie du Parti, Bor-

H0576-0117

mann, qui défendait au Gauleiter d'avoir des entretiens avec les hauts dignitaires de l'Eglise.

En second lieu, Schirach était connu.....

Q. -Qu'est-ce qui était connu ?

R. - Schirach savait qu'il était sous surveillance, et il savait que s'il avait un entretien de ce genre, nonseulement Bormann l'aurait appris dès le lendemain, et cela aurait pour conséquence certainement des désavantages non seulement pour Schirach, mais aussi pour Innitzer. Schirach estimait que très certainement le Cardinal Innitzer aurait aimé avoir un entretien une fois avec Schirach, et Schirach pensait que le Cardinal n'aurait certainement pas envie de s'entretenir avec lui s'il ne connaissait pas sonattitude tolérante envers l'Eglise.Quant à moi aussi, je sais et je crois que c'était durant l'hiver 1944 - 1945 que leCardinal Innitzer, revenant d'unemesse, avait été molesté par de jeunes civils.

M. leCardinal Innitzer a fait ~~xxxix~~ constatér lenom de ces adolescents par la police, et il s'est avéré alors que c'étaient des chefs de la jeunesse Hitlérienne. Le mêmejour,Schirach a fait venir le chef du district de la JeunesseHitlérienne et lui a demandé de lui rendre compte. Il a exigé que leschefs de la jeunesse Hitlérienne qui étaient impliqués dans cette affaire fussent renvoyés immédiatement, et ceci a été fait pour autant que je le sache.

Je crois me rappeler aussi que Schirach, soit personnellement soit par un de ses collaborateurs, a adressé une lettre d'excuses à M. le Cardinal Innitzer.

LE PRESIDENT. - Je crois que nous ferions mieux de suspendre l'audience.

- LE TRIBUNAL S'AJOURNE JUSQU'au 28 MAI I946, à10 heures.